



Milieu d'accueil :

Une infrastructure
au service du projet d'accueil



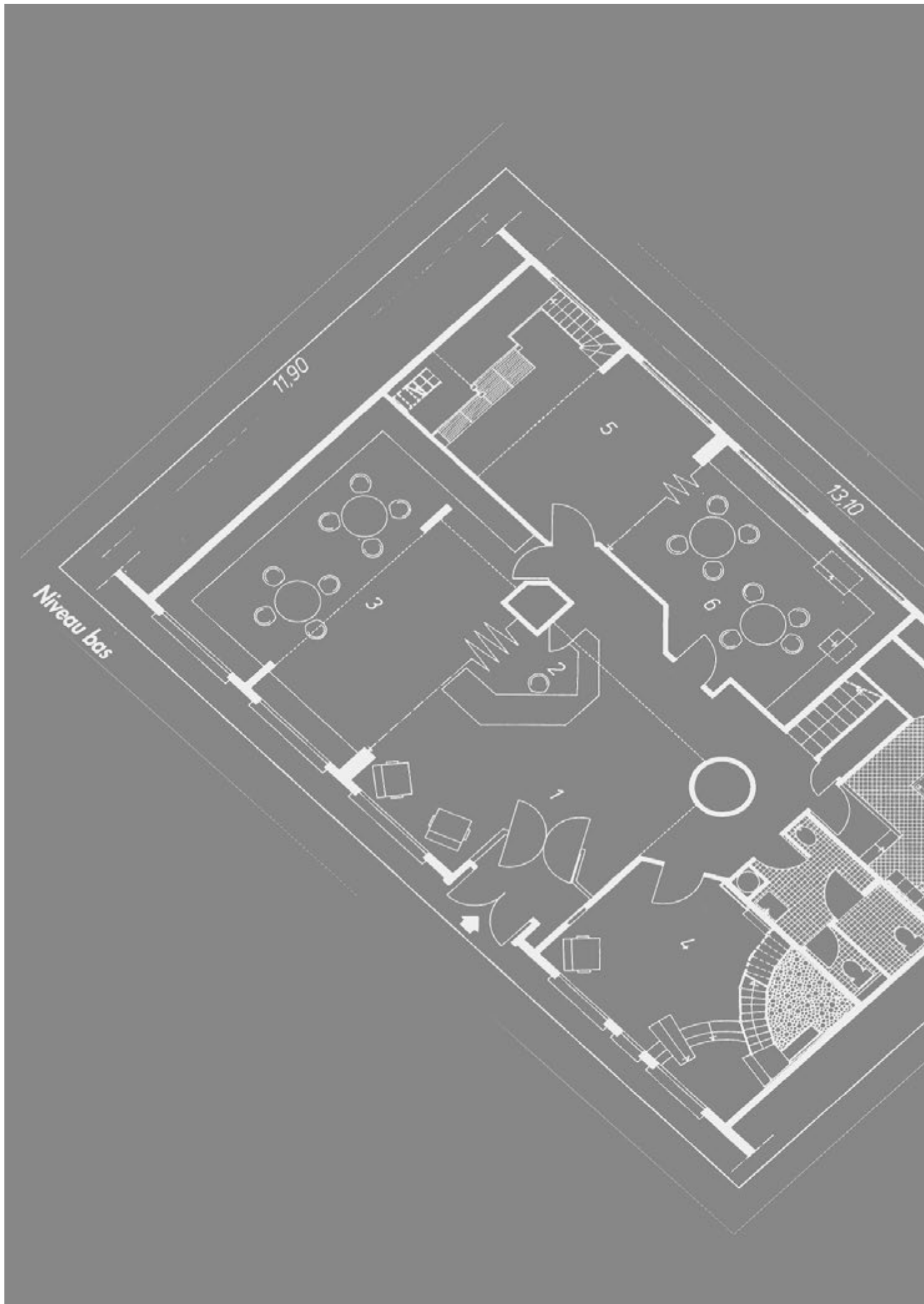


Table des matières

Introduction.....	3
1 De la réflexion à la construction ou à la réhabilitation	5
1.1 Quel est mon projet ? (art 6)	5
1.1.1 Un projet d'accueil	5
1.1.2 ...qui implique des aménagements d'espaces	7
1.1.3 Zoom sur une organisation des groupes d'enfants par groupe d'âge homogène ou mélangé ..	9
1.2 Quels espaces prévoir ?	10
1.2.1 Une norme (art 5).....	10
1.2.2 Des espaces.....	11
1.2.2.1 Pour les enfants et leur famille (art 1 et art 4)	11
1.2.2.2 Pour le personnel et le fonctionnement du milieu d'accueil	11
1.2.3 Des aménagements qui permettent de ... (art. 4 et art. 40).....	11
1.2.3.1 ... répondre aux besoins des enfants.....	12
1.2.3.2 ... répondre aux besoins des parents.....	15
1.2.3.3 ... répondre aux besoins des professionnels.....	15
2 Où installer mon milieu d'accueil ? (art 3)	17
2.1 Piste pour la réflexion	17
2.2 Une implantation qui tient compte des personnes à mobilité réduite.....	18
2.2.1 Références	18
2.2.2 Quelques éléments à prendre en compte en application de ces références	18
2.3 Une implantation qui tient compte de l'accès aux services de secours	18
2.3.1 Références	18
2.3.2 Quelques éléments à prendre en compte en application de ces références	18
3 Informations techniques relatives au bâtiment.....	19
3.1 Les fenêtres.....	19
3.1.1 Sécurité (art 10 et 23, 2°)	19
3.1.2 Vue dans un plan vertical (art 23, 1°).....	20
3.2 Protection contre les rayonnements du soleil (art.24).....	21
3.2.1 Efficacité contre les surchauffes	21
3.2.2 Types de protection solaire.....	21
3.3 Question d'éclairage (art. 25)	22
3.4 L'aération en question (art. 26)	24
3.4.1 Pourquoi aérer ?.....	24
3.4.2 Systèmes de ventilation.	25
3.5 Les matériaux (art. 28).....	25
3.6 Les installations	27
3.6.1 De chauffage (art 19).....	27
3.6.1.1 Les installations	27
3.6.1.2 La sécurité	28
3.6.2 De distribution d'eau (art 20).....	30
4 Comment aménager mon espace ?	31

4.1	Comment laisser l'enfant se développer en toute sécurité ? (art. 18).....	31
4.2	A quoi faut-il être attentif ?	32
4.2.1	Quand l'enfant bouge : garde-corps, barrière et autres systèmes de clôture... ..	32
4.2.1.1	Les garde-corps (art 11).....	32
4.2.1.2	Les barrières.....	33
4.2.1.3	Les escaliers (art. 22).....	34
4.2.2	Quand l'enfant explore	35
4.2.2.1	Risques corporels (art 12,§1 et §3, 13 et 18).....	35
4.2.2.2	Les produits dangereux (art 14 et 21)	35
4.2.3	Sécurité incendie (art 17).....	38
4.3	La salubrité et l'hygiène au quotidien	40
4.3.1	Les questions de température (art 27)	40
4.3.2	L'Hygiène	41
4.3.2.1	Type de sol (art.29).....	41
4.3.2.2	Entretien des locaux (art. 32)	42
4.3.3	Les pollutions intérieures (art. 31).....	43
4.4	Zoom sur l'espace accueil	44
4.4.1	L'accueil au sein d'un milieu d'accueil (art 39).....	44
4.4.2	L'entrée d'un milieu d'accueil (art 8 et 38).....	46
4.5	Zoom sur l'espace soins / sanitaires	47
4.5.1	Aspects pédagogiques (art. 37)	47
4.5.2	Aspects techniques (art 9)	47
4.6	Zoom sur l'espace sommeil / repos (art 7 et 34).....	49
4.7	Zoom sur l'espace repas (Art 35).....	50
4.7.1	Aspects pédagogiques	50
4.7.2	Aménagements	51
4.8	Zoom sur l'espace activités extérieures.....	52
4.8.1	Généralités	52
4.8.2	Clôture (art. 15).....	52
4.8.3	Les pièces d'eau (art 16)	53
4.8.4	Les bacs à sable (art 30)	55
4.9	L'utilisation des images.....	57

5	Liste indicative des autres réglementations applicables émanant de la Communauté française ou d'autres niveaux de pouvoir	59
---	---	----

Bibliographie	61
---------------------	----

Annexe 1 : Arrêté infrastructures	63
Annexe 2 : Entrée en vigueur	71
Annexe 3 : Signalétique des produits chimiques.....	73
Annexe 4 : Pictogrammes relatif à la sécurité.....	75
Annexe 5 : Auto-évaluation des milieux d'accueil suivant l'arrêté infrastructures	77

Vous venez d'ouvrir une brochure qui, nous l'espérons, vous intéressera, vous apportera des renseignements utiles, vous donnera l'envie d'approfondir certains points, vous fera sourire... Peut-être serez-vous tout à fait d'accord avec ce que vous y lirez ou bien trouverez-vous que ce qui est proposé n'est pas du tout adapté à votre situation. Bref, nous espérons qu'elle ne vous laissera pas indifférent.

En février 2003, l'arrêté de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil a été adopté. Il s'agit d'un arrêté unique concernant tous les types de milieux d'accueil¹, subventionnés ou non par l'ONE, de type familial ou collectif.

Son article 18 précise :

«Le milieu d'accueil veille à ce que ses infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement, selon les modalités fixées par l'Office en vertu du Code de Qualité et approuvées par le Gouvernement».

Il était donc de la responsabilité de l'ONE de faire au Gouvernement de la Communauté française, via sa ministre de tutelle, Madame Fonck, une proposition « d'arrêté infrastructures » qui s'adresse à tous les types de milieux d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans, en vue de la mise en œuvre des modalités décrites à l'article 18, et qui tienne compte des principes développés dans l'arrêté « code de qualité » et particulièrement son article 8.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, dit « arrêté infrastructures », est paru en septembre 2007. Il est d'application depuis le 20 mars 2008.

Les normes et recommandations qui y sont contenues ne sont pas le fruit du hasard.

Elles sont le résultat du travail de nombreux acteurs pendant plusieurs mois, notamment celui du « groupe de travail infrastructures » composé principalement de coordinateurs Accueil, de conseillers pédagogiques et d'agents conseil.

Elles ont fait aussi l'objet de nombreuses recherches documentaires et de rencontres d'experts en tous genres.

Elles ont pris la forme d'un arrêté après discussions et négociations avec les représentants des pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil, les responsables politiques communautaires, dont principalement la ministre de tutelle, et régionaux concernés, ainsi que le Conseil d'Administration de l'Office.

Ce qui fut l'objectif partagé par tous ces acteurs était d'essayer d'aboutir à un texte qui soit suffisamment exigeant sur la qualité de l'accueil des enfants, parce que cet accueil n'est pas quelque chose d'anodin, mais aussi suffisamment réaliste pour que des pouvoirs organisateurs des villes et des régions plus rurales se lancent encore dans l'aventure de création de milieux d'accueil.

Que votre milieu d'accueil existe déjà ou qu'il soit en projet, qu'il soit de type collectif ou familial, qu'il soit de petite ou de grande taille, l'arrêté infrastructures vous concerne. Il doit vous permettre de proposer un environnement sain pour les enfants accueillis. Il devrait vous guider dans l'aménagement d'un espace favorisant le développement et l'épanouissement des enfants.

Vous l'aurez compris, l'arrêté infrastructures prend essentiellement en compte l'accueil des enfants. Il est donc nécessaire, lorsqu'on est un pouvoir organisateur d'un milieu d'accueil collectif, de s'intéresser aussi aux conditions de travail des adultes qui vivent, avec les enfants, dans le milieu d'accueil mais ce sont d'autres législations qui les précisent.

.....
1 Sauf les haltes-garderies

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des milieux d'accueil, l'ONE a souhaité éditer une brochure présentant l'arrêté infrastructures qui devrait permettre à chaque milieu d'accueil de trouver des informations pour mettre en œuvre le prescrit de l'arrêté.

Une autre brochure sur les pollutions intérieures dans les milieux d'accueil viendra compléter celle-ci.

Cette brochure présente de manière générale les dispositions de l'arrêté. Les informations que vous trouverez seront donc transversales au milieu d'accueil, qu'il soit de type collectif ou familial. A chacun d'entre vous alors de les faire coller au mieux à votre réalité quotidienne. À cette fin, les coordinateurs de l'ONE sont susceptibles de vous aider dans la mise en œuvre de ces dispositions.

En outre, l'arrêté distingue ce qui relève de l'infrastructure et de l'équipement. L'entrée en vigueur des dispositions est fonction de cette distinction. Afin de ne pas alourdir la brochure, ces éléments vous sont présentés en annexe 2, notamment en ce qui concerne les délais de mise en conformité.

Dans cette brochure, vous trouverez tout d'abord l'aspect pédagogique lié à l'aménagement de l'espace et au projet d'accueil tout en prenant en compte des besoins des enfants, des familles et des professionnel(le)s.

Ensuite, vous trouverez une partie, destinée plus particulièrement à ceux d'entre vous qui doivent concevoir un milieu d'accueil. Elle concerne les aspects relatifs à la construction ou la rénovation d'un milieu d'accueil.

Une autre partie, destinée à tous les milieux d'accueil, aborde l'aspect de l'aménagement de l'espace sous l'angle de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène.

Suit alors une série de « zoom » sur des espaces particuliers.

Toute la brochure est conçue pour vous donner des informations précises relatives aux articles de l'arrêté et des encadrés donnant soit des pistes de réflexions soit des recommandations.

Enfin, elle se termine par un outil d'auto-évaluation. Il s'agit d'une grille reprenant les articles de l'arrêté, structurés à la manière de la brochure. Pour un nouveau milieu d'accueil, elle vous permettra de vérifier aisément si les différents éléments de l'arrêté sont bien présents au sein de votre futur milieu d'accueil. Pour un milieu d'accueil existant déjà, elle vous permettra de le regarder avec des yeux différents en pointant ce qui devrait être changé ou amélioré dans les deux années à venir.

L'arrêté « infrastructures » n'est pas la seule réglementation qui doit être prise en compte. Dès lors, de nombreuses informations distillées au travers de ces chapitres relèvent de divers niveaux de pouvoir pour lesquels l'ONE n'est pas compétent, notamment en terme de contrôle. Elles vous sont donc données à titre indicatif pour vous aider dans vos démarches de construction, transformation et/ou mise en conformité.

Enfin, nous souhaitons insister sur l'importance de consulter la coordinatrice accueil ou l'agent conseil de votre secteur pour la réalisation de vos plans. Cette démarche fait partie de leur mission d'accompagnement des milieux d'accueil et vous permettra de disposer d'une infrastructure la plus appropriée à votre réalité tout en étant en conformité avec la législation.

Bonne lecture et bon travail à chacun.

Marie-Paule BERHIN,
Responsable du Département général de l'Accueil.

De la réflexion à la construction ou à la réhabilitation

1

Considérons tout d'abord que vous êtes au début de votre projet de milieu d'accueil, que vous venez simplement de prendre la décision de vous lancer dans cette démarche.

Ce premier chapitre va nous permettre de poser une série de jalons quant à la démarche initiale de conception/construction d'un milieu d'accueil qu'il soit de type collectif ou familial. Il va en outre mettre en lumière l'étroite imbrication entre le projet d'accueil et l'infrastructure/équipement de celui-ci. Ce lien prendra une réalité différente suivant le type de milieu d'accueil qui vous concerne et c'est à la lumière de ce regard qu'il prendra un sens et une réalité particulière. Dans tous les cas, il devrait initier une réflexion.



De la réflexion à la construction ou à la réhabilitation



1.1 Quel est mon projet ? (art 6)

Pour concevoir une construction ou une réhabilitation d'un milieu d'accueil, le projet d'accueil (ou ses grandes lignes) constitue une première étape indispensable et nécessaire.

Ce qui suit est à moduler en fonction de ce que le milieu d'accueil existe déjà ou, par exemple, s'il s'agit d'une construction neuve.

1.1.1 Un projet d'accueil ² ...

Prendre soin d'un enfant en tant que professionnel demande de réfléchir mais aussi d'être conscient de ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons, tout en s'appuyant à la fois sur des connaissances scientifiquement fondées concernant le développement des enfants et des observations minutieuses réalisées quotidiennement en situation.



Afin de déterminer ce projet d'accueil, il faut placer l'enfant au centre des préoccupations. La qualité exige un projet clair « il s'agit de mettre au centre des préoccupations des milieux d'accueil, de leur fonctionnement, l'enfant considéré comme sujet, comme un être humain avec tout le respect, les égards, la sollicitude dus à un être fragile, dépendant, construisant les bases de sa personne »

Accueillir les tout-petits – Oser la qualité, Fond Houtman – ONE⁴

L'arrêté code de qualité demande à chaque milieu d'accueil d'élaborer un projet d'accueil³ où sont développés les choix (ce que l'on souhaite offrir aux enfants, les objectifs poursuivis) et les pratiques (comment on va s'y prendre pour atteindre ces choix, les moyens mis à disposition).

² Voir Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant code de qualité, le référentiel « Oser la qualité », les brochures « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité ».

³ Article 20 §3, point 7 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité

⁴ Pour vous le procurer, vous pouvez contacter le service études et stratégies

Qui participe à la conception du projet d'accueil⁵ ?

Dans le cadre d'un milieu d'accueil de type familial :

- L'accueillante⁶ et son aidant potentiel
- Consultation des utilisateurs potentiels⁷ (dans la mesure du possible)

Dans le cadre d'un milieu d'accueil de type collectif :

- Le pouvoir organisateur
- La direction
- Tout le personnel⁸
- Consultation des utilisateurs potentiels⁹ (dans la mesure du possible)

Il s'agit de définir :

- ce que le milieu d'accueil souhaite offrir aux enfants et à leur famille
- les choix méthodologiques :
en se référant aux connaissances en matière de développement de l'enfant, il s'agit d'explicitier les choix philosophiques, pédagogiques, ... en matière d'éducation.
- les pratiques éducatives qui seront mises en œuvre :
il s'agit des gestes, paroles, attitudes, ... que le personnel adoptera dans sa pratique quotidienne mais aussi l'organisation de la vie du milieu d'accueil (par exemples : Quelle organisation des groupes d'enfants, des activités, des repas, ... ? Quelle ouverture du milieu d'accueil vers l'extérieur ?...)

Outre ces différentes dimensions axées sur l'enfant, il est également indispensable de penser aux professionnels et à leur bien-être car il conditionne leur disponibilité aux enfants.



5 Article 20, § 2 de l'arrêté code de qualité

6 Et sa famille

7 Quand le milieu d'accueil se construit, tous les acteurs ne sont pas présents. Il s'agit alors de poser les grandes lignes du projet d'accueil de telle façon à assurer la future équipe une possibilité d'ajustement.

8 L'équipe médico-sociale, les encadrants, personnel d'entretien et de cuisine, ...

9 Quand le milieu d'accueil se construit, tous les acteurs ne sont pas présents. Il s'agit alors de poser les grandes lignes du projet d'accueil de telle façon à assurer à la future équipe une possibilité d'ajustement.

1.1.2 ... qui implique des aménagements d'espaces

Ainsi, en fonction des axes développés dans le projet d'accueil, certains aménagements seront plus pertinents que d'autres. L'aménagement de l'espace permettra au projet d'accueil de prendre vie.



« L'espace est aménagé pour permettre les actions et les interactions entre les enfants. Il gagne aussi à être conçu comme un espace de communication qui valorise les faits et événements de la vie quotidienne. Il peut en ce sens être un reflet du projet d'accueil et de son évolution. »

Repères pour des pratiques d'accueil de qualité 0-3 ans - à la rencontre des enfants,
ONE, 2004, page 9

« *Projet d'espace et projet de vie doivent correspondre, et, pour cela, l'architecture, l'espace et l'aménagement de ces lieux ne pourra pas être conçu de l'extérieur par des personnes plus ou moins spécialistes, mais devra être conçu de l'intérieur avec et par le personnel (...), permettant ainsi à chaque lieu d'être unique, projet pédagogique et projet d'espace étant ainsi conçus et réalisés ensemble au cas par cas.* »¹⁰

Pour les milieux d'accueil collectifs, outre le personnel, le projet d'espace bénéficie utilement, sans que cela ne soit obligatoire, des conseils éclairés de personnes qui ont l'expérience du travail avec les jeunes enfants, l'habitude d'observer ceux-ci en milieu d'accueil tel que les coordinatrices accueil et les agents conseil, sans oublier l'architecte et les professionnels du bâtiment.

« *Le projet d'espace doit donner forme, favoriser, voire induire, le projet de vie* ». « *Derrière elle (l'architecture), se cache toujours, de façon plus ou moins consciente, toute la traduction d'une manière de vivre* »¹¹

Et, inversement, les aménagements qui seront réalisés induiront une organisation de travail, un schéma de pensée, un certain type de relations entre les usagers et des comportements spécifiques.

¹⁰ Heintz, D. « Penser l'enfant dans l'espace » - un parcours sur les évolutions concernant l'organisation spatiale des structures petite enfance. Les étapes marquantes in Le Furet n° 25 avril 1998, ppi8-20

¹¹ Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994

« L'espace n'est plus créé pour les seuls besoins de l'enfant (lieu de jeu et d'évolution), il n'est plus créé pour les seuls besoins de l'adulte (lieu de travail et de garde), mais il est créé autant pour l'adulte que pour l'enfant aussi bien dans leurs relations communes que dans la relation des uns et des autres à leur environnement, social et humain et construit, relation qui se concrétise peu à peu dans un rapport réfléchi entre espace et fonctionnement. »¹²



Notion d'espace et de développement de l'enfant¹³:

« L'enfant est corps et c'est par son corps qu'il expérimente l'espace, et toutes ces expérimentations deviendront concepts et idées »¹⁴

Construire des situations qui permettent à l'enfant d'expérimenter...	Participe à la construction ultérieure de ses concepts et idées propres.
Près ou loin, devant ou derrière, en haut ou en bas,...	Relations entre les objets, communications humaines dans l'espace, communication directe avec l'espace,...
En manipulant, soulevant, se touchant,...	Notion de masse,...
Jeu de manipulation, d'aller et revenir, lancer et attraper,...	Notion de distance,...
Différentes expériences corporelles,...	Ressentir la lumière, la chaleur,...
...	...

« Chacune de ces expériences, qu'elle soit sensorielle, spatiale, sociale ou tout cela à la fois, aura ses qualités propres et ses différences qu'il est nécessaire de reconnaître et de mettre en œuvre dans tout aménagement¹⁵. »

La traduction au niveau spatial de ces différentes dimensions, se fera sur tous les éléments de l'espace. Ainsi, la structuration de l'espace devra être abordée au travers d'une réflexion sur la répartition des volumes, des surfaces en fonction des besoins et de ce que l'on désire privilégier. La liaison entre ces espaces devra également faire l'objet d'un questionnement : « le change sera-t-il près de l'espace de sommeil ou de l'accueil ? Ou des deux ? L'accueil sera-t-il près de la cuisine ou d'un espace de jeu ? Les jeux moteurs seront-ils d'accès libre en permanence ou séparés ? La circulation est aussi à envisager : les endroits où l'on reste, ceux où l'on passe, les endroits où l'on ne fait rien, ceux où l'on s'active, ceux où l'on parle, ...

L'ambiance générale est également une dimension à considérer. En effet, celle-ci se traduit au travers des choix de lumière, des ombres, des couleurs mais aussi des matériaux chauds ou froids, des formes,...

¹² Heintz, D. « penser l'enfant dans l'espace » - un parcours sur les évolutions concernant l'organisation spatiale des structures petite enfance. Les étapes marquantes in Le Furet n° 25 avril 1998, pp18-20

¹³ D'après Navir http://navir.asso.free.fr/enfant/enfant_espace.htm

¹⁴ http://navir.asso.free.fr/enfant/enfant_espace.htm

¹⁵ Idem



1.1.3 Zoom sur une organisation des groupes d'enfants par groupe d'âge homogène ou mélangé

Le type d'organisation choisi par le milieu d'accueil en fonction du projet pédagogique aura une répercussion sur la conception de l'aménagement de l'espace. C'est pourquoi il est primordial d'y réfléchir au préalable.

Lorsque les enfants sont rassemblés par groupe d'âge homogène, on parlera d'organisation horizontale du milieu d'accueil. Ce type d'organisation permet de se concentrer sur ce qui est en développement pour une tranche d'âge déterminée mais il faudra veiller à organiser des échanges et à préparer les enfants aux transitions entre sections.

Lorsque les enfants sont rassemblés indépendamment de leurs âges respectifs, on parlera d'organisation verticale du milieu d'accueil. Ce type d'organisation favorise des contacts de nature différente mais implique de tenir compte des capacités et besoins propres à chacun dans l'aménagement. Le choix d'une structure verticale peut être une option prise délibérément mais est souvent contraint par la capacité d'accueil et les locaux disponibles.

Quelle que soit l'organisation choisie, un nombre limité d'enfant (15 max.) par groupe favorise confort et sécurité tant pour les enfants que pour les professionnels.

Quelle que soit l'organisation choisie, il s'agit de répondre aux « besoins » de tous les enfants et du groupe.¹⁶ Dans une organisation de type vertical, une attention particulière devra être portée sur ce point. Par exemple, il s'agira de permettre aux plus petits d'être protégés, sans être isolés, tout en assurant aux plus grands la possibilité de bouger sans trop de contrainte ou sans se voir imposer de façon permanente des limites à leurs activités motivées par la présence des plus petits.

Quelques pistes à réfléchir selon l'organisation du groupe en mode...

Horizontal	Vertical
Les enfants sont répartis par tranche d'âge	Tous les âges sont mélangés
Le groupe est stable	Le groupe évolue
Le groupe est souvent amené à changer de section, passage qu'il faudra anticiper et préparer avec les enfants	Une attention permanente devra être apportée aux accueils et aux départs des enfants
L'organisation de l'espace est modulée en fonction de l'âge du groupe d'enfants et de leurs potentialités	L'organisation de l'espace doit pouvoir être modulée en fonction de l'évolution du groupe
Un seul espace très grand où tous les enfants sont accueillis engendre davantage de bruit et de situations conflictuelles entre les enfants	
...	

¹⁶ Voir point infra : « des aménagements qui permettent de... répondre aux besoins des enfants »

1.2 Quels espaces prévoir ?

1.2.1 Une norme pour la vie des enfants (art 5)



La norme à respecter en matière d'espace est la suivante : une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil¹⁷.

Celle-ci se décompose en :

- 4 m² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas
- 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos.

Il s'agit donc du minimum à respecter. Par exemple, pour l'espace sommeil-repos, il s'agira non seulement de disposer d'un lit pour chaque enfant mais encore de l'espace suffisant pour circuler et avoir accès à chacun. L'espace conseillé à cette fin est de 60 cm minimum¹⁸.

De même, il faut prendre en compte, lors de la conception du milieu d'accueil, qu'il n'y a pas que des enfants. L'espace accueillera aussi les professionnels. Il comprendra également des rangements, du matériel, ... Ainsi, disposer de plus d'espace améliorera le bien-être et les possibilités d'action tant des enfants que des professionnels.

¹⁷ Par dérogation de l'ONE, la surface intérieure minimale peut être ramenée à 5 m² s'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction et que le bâtiment en cause ne permet pas 6 m² mais offre les garanties suffisantes de qualité

¹⁸ Prévention des maux de dos dans le secteur de la petite enfance, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Humanisation du travail, Bruxelles, mars 2007, p. 22



1.2.2 Des espaces

1.2.2.1 Pour les enfants et leur famille (art 1 et art 4)

Un milieu d'accueil doit nécessairement comporter différents espaces pour les enfants dont voici la liste et leur définition :

Espace	Définition
Espace accueil	Espace, séparé ou non, permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles
Espace activités intérieures	Espace intérieur destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant
Espace activités extérieures ¹⁹	Espace extérieur complémentaire à l'espace activités intérieures de préférence en continuité avec l'espace activités intérieures
Espace soins et sanitaires	Espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant
Espace sommeil-repos	Espace destiné à satisfaire les besoins de dormir et de se reposer de l'enfant
Espace repas	Espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis

La norme des 6 m² concerne donc trois des six espaces repris ci-dessus.

Cependant, il est important, au-delà de la norme des mètres carré, que l'espace soit prévu pour permettre à chacun d'entre eux de remplir la fonction pour laquelle il est destiné en référence aux définitions reprises dans le tableau ci-dessus.

1.2.2.2 Pour le personnel et le fonctionnement du milieu d'accueil

Dans les milieux d'accueil collectif, il est conseillé de prévoir un bureau pour la responsable ainsi qu'une salle de réunion.

Pour le personnel, les vestiaires, toilettes et local spécifique sont régis par le Règlement Générale pour la Protection du Travail²⁰.

Pour le bon fonctionnement de tous les milieux d'accueil, il sera utile de penser à la disposition d'espace tel que cuisine ou kitchenette²¹, buanderie, stockage, ...

1.2.3 Des aménagements qui permettent de ... (art. 4 et art. 40)

Au-delà des considérations relatives aux différents espaces, il est nécessaire d'avoir une réflexion autour du positionnement de ceux-ci. Ces espaces seront aménagés pour former un ensemble fonctionnel permettant de répondre aux besoins des enfants, des parents et des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accueil. Ce positionnement des espaces entre eux gagnera à prendre en compte la circulation entre ceux-ci (par exemple, l'espace est conçu de sorte à éviter de devoir traverser sans cesse la zone d'activités des enfants, l'accès au milieu d'accueil sera possible sans devoir traverser la cuisine ou le coin change, les wc des petits seront situés hors d'un lieu de passage de façon à préserver leur intimité,...)

¹⁹ Sauf dérogation accordée par l'Office en application de l'arrêté

²⁰ Règlement Général pour la protection du travail

²¹ Pour les milieux d'accueil collectif, se référer aux réglementations de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

1.2.3.1 ... répondre aux besoins des enfants

« L'aménagement de l'environnement matériel, des espaces intérieurs et extérieurs, est conçu pour contribuer à la qualité du lien avec l'enfant et permettre à celui-ci de développer son activité.

L'aménagement de l'environnement matériel, de l'intérieur du milieu d'accueil mais aussi des espaces extérieurs est la condition nécessaire pour :

- garantir un contact visuel entre enfant et adulte ;
- permettre des moments privilégiés entre l'adulte et l'enfant ;
- offrir à chaque enfant les conditions suffisamment paisibles d'activité ;
- offrir une richesse et une variété d'expérimentations ;
- permettre des activités et des rythmes différenciés (jeux, repas, repos,...) selon les enfants ;
- favoriser les interactions entre enfants tout en limitant le nombre de conflits.²²



« Les aménagements de temps et d'espace doivent être conçus pour conduire les différents enfants à révéler et structurer leurs potentialités et capacités cachées,... »²³

H. Montagner

Quelques idées d'aménagements :

Favoriser le développement	Aménagement de l'espace
Psychomoteur C'est parce qu'un enfant bouge qu'il forme sa personnalité et que son psychisme se développe, qu'il apprend les distances, qu'il découvre les capacités de son corps	Dans le jeu moteur, c'est le corps de l'enfant qui se plie à l'espace. Donc, des aménagements de l'espace qui permettent de monter, descendre, glisser, se cacher, jeter, courir, sauter, et autres mouvements et gestes, mais aussi rouler, s'appuyer sur un petit bloc, un coussin,...
Relationnel Un lieu d'accueil permet l'apprentissage de la socialisation, tout en assurant des relations individualisées avec les adultes et avec les autres enfants	- Espace permettant de se cacher ou être vu, d'être ensemble ou être séparé - Création de coins, ou de petits espaces privilégiés qui deviendront des repères pour les enfants, des espaces de tranquillité. - Création de coins ou d'espace leur permettant de s'isoler, se ressourcer,... - ...
Symboliques Imitation, puis appropriation du monde par la représentation symbolique pour enfin arriver à l'abstraction et à la production de concepts	- Coin cuisine, repas, déguisement, poupée,... - Grottes et jeu de regard pour le coin lecture - Routes et garages pour les voitures - Espace déguisement

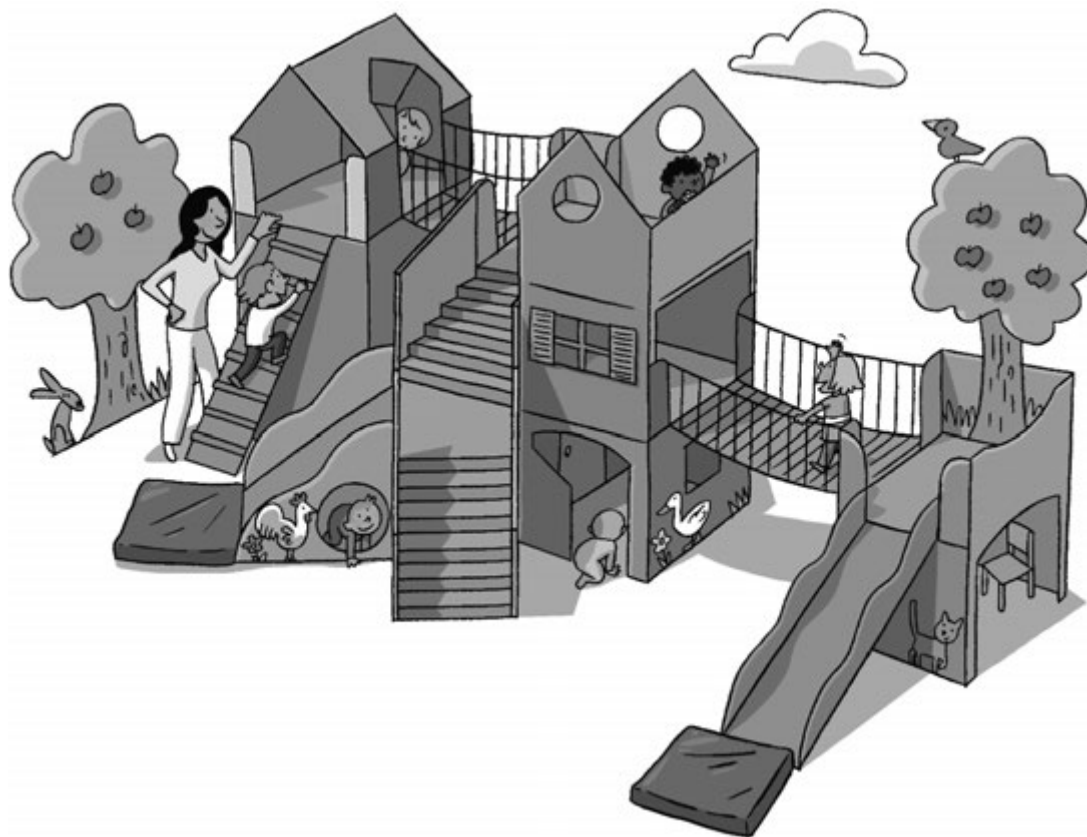
D'après Navir

²² Repères pour des pratiques d'accueil de qualité - Brochure « A la rencontre des enfants », repère 6, ONE, 2004, page 9

²³ CLERGET J., DUTERTRE-LE PONCIN H., FLEURY C., KONICHECKIS A., MONTAGNER H., MONTANARO G., L'accueil des tout-petits, Collection Mille et un bébés, n°10, érudès, janvier 2000



Réflexion



« Pourquoi ne pas créer des espaces qui invitent les enfants au rêve, seuls ou avec d'autres, dans des cachettes ou des espaces ouverts, leur donnant une signification, une forme ou encore un volume, permettant de transgresser l'image première et trouver d'autres signifiés.

Une structure en hauteur, simple plate-forme, pourra devenir un arbre à grimper, montagne, lieu où on pourra se confronter avec d'autres, être tout simplement là, en haut, plus haut que les autres, plus haut que tout, dans le ciel, dans une tour, dominer !

Sous la plate-forme, ce sera une maison, ce sera un village, où jeu de dinettes, boutiques qui prendront très rapidement une valeur sociale car il faut y jouer à plusieurs, celle de la communauté, de plusieurs maisons, du mien et du tien, de mon territoire et de celui des autres.

Ces espaces symboliques pourront se trouver dans la pièce d'accueil pour jouer la séparation, près d'un coin lecture pour accompagner le livre par des jeux d'imagination autour de l'histoire.... »

Association NAVIR*

Si vous souhaitez installer un module de jeu au sein de votre milieu d'accueil, il est important de veiller à ce que celui-ci respecte les normes en vigueur et soit adapté à l'âge des enfants.

Nous vous invitons également à faire appel à votre compagnie d'assurance afin de vérifier que le module soit conforme et que son utilisation soit ainsi bien couverte par la police d'assurance.

Nous tenons également à préciser qu'un module de jeu n'offre pas plus d'espace pour les enfants. Les mètres carrés comptabilisés seront ceux disponibles au sol.

* NAVIR est une association française loi 1901 qui mène depuis une vingtaine d'années une réflexion sur la relation de l'enfant à l'espace à travers des pratiques d'aménagement de lieux d'accueil, qui associent en permanence les enfants, les adultes et l'environnement.

Les modules : un équipement proche de l'infrastructure !

Souvent, le milieu d'accueil dispose d'un module ou d'une structure de jeu à visée psychomotrice.



Les grands principes d'une structure de jeu :

- être évolutive : posséder une gradation des difficultés permettant son utilisation aussi bien par les plus petits que par les plus grands et qu'elle puisse conserver son intérêt longtemps.
- si l'enfant arrive à monter tout seul, il faut aussi qu'il arrive à en redescendre tout seul
- jamais d'impasse, toujours une entrée et une sortie de même difficulté
- permettre un maximum de circuits différents : donner le choix entre diverses possibilités
- être accessible aux adultes à n'importe quel endroit, afin qu'ils puissent aller chercher un enfant en difficulté
- être à proximité de l'adulte : l'enfant doit pouvoir montrer ce qu'il sait faire mais aussi ne pas se sentir perpétuellement sous le regard de l'adulte, tout en le sachant proche. Il doit pouvoir aussi se faire accompagner par l'adulte du bas ou de l'extérieur.

Il faut penser aussi qu'une structure de jeu peut délimiter des espaces.

Association NAVIR*

Un module peut toutefois limiter l'espace disponible pour les enfants et le personnel. Il n'est pas nécessaire qu'il soit démesuré. Un équipement plus « léger » sans pour autant réduire la stabilité et la sécurité permet également plus de modularité, d'ajustement à l'évolution du groupe d'enfant,...

Certains équipements jouent le même rôle. Par exemple, des blocs de mousse fermes adaptés à la taille des petits, 2 ou 3 marches d'escalier,...

Quel que soit l'équipement mis en place, la présence et la surveillance d'un adulte durant l'utilisation du module est indispensable.



Réflexion : Jeux de hauteur

Ces jeux de relation, non plus ceux des enfants entre eux, mais ceux où les adultes sont inclus sans le savoir, sont extrêmement importants, et peuvent souvent s'observer.

Un enfant de deux ans en arrivant dans sa crèche avait l'habitude de monter sur une plate-forme qui se trouvait là en hauteur, et était ainsi légèrement plus haut que sa maman ; une fois là haut, il disait « ça y est maman tu peux partir maintenant ». Ni trop haut, ni trop bas, toute hauteur, toute mezzanine est à réfléchir en fonction de cette différence de relation entre celui qui est en bas et celui qui se trouve en haut.

Un toboggan n'est plus seulement là pour glisser, mais c'est aussi un perchoir d'où l'on peut regarder les autres. Des estrades, de petits escaliers et d'autres choses très simples peuvent être envisagées pour que l'enfant puisse vivre ces relations, c'est aussi pour lui de décider d'être en haut ou en bas.

Association NAVIR*

1.2.3.2 ... répondre aux besoins des parents

Il est important d'assurer un échange entre le milieu d'accueil et la maison. Dans ce sens, l'aménagement de l'espace doit penser des lieux aptes à inciter les parents à être partenaires, suscitant une envie de communiquer et leur permettant de se sentir bien là où leur enfant passe parfois entre 8h et 10h de sa journée. Ce lien entre le milieu d'accueil et les parents ne peut se concevoir sans un aménagement des espaces réfléchi à cet effet.

Il s'agira, à travers le lieu, de donner la possibilité aux parents de parler, de se parler, de rencontrer d'autres parents et le personnel, d'être avec eux tout en étant près des enfants, des tout-petits, d'être vu ou non, les enfants pouvant se cacher, ou bien au contraire se faire voir.

L'existence d'un lieu de transition entre le dehors et le dedans est importante afin de donner la possibilité aux parents de pouvoir parler avec le personnel dans une certaine intimité. Ce lieu devrait inviter au dialogue. A ce propos, se pose régulièrement la question de jusqu'où permettre aux parents de rentrer dans les espaces du milieu d'accueil. Différentes positions se sont succédées. Ainsi, dans les années 50, avec les valeurs hygiénistes, le courant privilégié était d'interdire totalement aux parents de pénétrer au sein du milieu d'accueil. Les espaces étaient dès lors cloisonnés. « Ce n'est qu'en 1984 qu'un décret autorise et propose l'ouverture des lieux d'accueil aux parents »²⁴. Ainsi, 30 ans plus tard, des crèches sont construites où les espaces sont pensés pour permettre la rencontre. Un dernier courant, celui initié par les maisons vertes de Dolto, « crée des structures où parents et enfants sont accueillis ensemble dans un même lieu »²⁵.

Au travers de ce petit historique, on voit que différentes positions ont existé. Il s'agit aujourd'hui pour chaque milieu d'accueil de se positionner en se centrant sur les enfants afin d'éviter les excès risquant de détruire les rythmes de ceux-ci. Il s'agit donc de trouver un juste milieu en fonction du milieu d'accueil (culture, contexte,...).

1.2.3.3 ... répondre aux besoins des professionnels



« Le milieu d'accueil est avant tout un lieu pensé et organisé pour accueillir l'enfant et sa famille dans les meilleures conditions. Cependant, par respect des personnes et de leur travail, il est important aussi de ménager aux professionnel(le)s les conditions pour un travail suffisamment gratifiant et efficace. La qualité de vie des professionnel(le)s retentit d'ailleurs sur celle des enfants. »

Repères pour des pratiques d'accueil de qualité
Brochure soutien à l'activité des professionnel(le)s, page 9,
ONE, 2004

²⁴ Heintz, D. « Penser l'enfant dans l'espace » - un parcours sur les évolutions concernant l'organisation spatiale des structures petite enfance. Les étapes marquantes in Le Furet n° 25 avril 1998, ppi8-20

²⁵ Idem



Bon à savoir

Les professionnels de la petite enfance sont souvent confrontés à une difficulté récurrente : le mal de dos. En effet, la taille des enfants, leur dépendance vis-à-vis des adultes, ... les conduisent à adopter des positions et à réaliser des mouvements contraignant pour la colonne vertébrale. Il est dès lors important de considérer cette dimension lorsqu'on aménage son espace et choisit le mobilier. Ainsi, prévoir de disposer du matériel à hauteur utile, de disposer le matériel à proximité ou encore de prévoir à la fois du matériel adapté pour les enfants mais aussi pour les adultes n'est pas du luxe : dimensionnement des tables à langer, fauteuil ou soutien pour donner le biberon, taille des lits, parois amovibles, stockage du matériel, repose pied, chariot pour le transport, ...

Il s'agit dans ce sens de respecter les principes d'ergonomie tout en tenant compte de la sécurité des enfants. En outre, un personnel en bonne santé et confortablement installé sera d'autant plus profitable et disponible pour l'encadrement des enfants.

Pour en savoir plus

Brochure Prévention des maux de dos dans le secteur de la petite enfance, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Humanisation du travail, Bruxelles, mars 2007

Pour les milieux d'accueil collectif, un élément important pour son bon fonctionnement est la conception d'une salle de réunion. Celle-ci permettra au personnel de disposer d'un espace pour se rencontrer, échanger en dehors de la présence des enfants, ...

Cet espace peut aussi permettre de prendre son repas, se détendre, ... Cela a tout son intérêt car les espaces sont souvent exigus et ne permettent pas au professionnel de s'isoler un peu des enfants.

Par ailleurs, le RGPT²⁶ précise (article 73) que « les employeurs mettront à la disposition de leurs travailleurs :

- un vestiaire et un lavoir;
- un réfectoire et une salle de récupération;
- des toilettes. »

Où installer mon milieu d'accueil ? (art 3)

2

L'étape suivante, lorsqu'on se lance dans la construction d'un milieu d'accueil, est de se pencher sur la question de l'implantation. Pour répondre à celle-ci, vous trouverez dans ce chapitre quelques éléments utiles pour mener à bien la réflexion ainsi qu'une série d'informations relevant d'autres législations, notamment pour les personnes à mobilité réduite et l'accessibilité au service de secours. Dans le cadre d'un accueil de type familial, ces types de questions se poseront moins en ce sens que l'accueil se réalise, le plus souvent, au sein du domicile. Dans tous les cas, nous vous invitons à y réfléchir.



Où installer mon milieu d'accueil ?



Lorsque vous prospectez pour un emplacement, pensez à la possibilité de disposer d'un espace activité extérieur. Celui-ci devra :

- Être suffisamment grand. En effet, il s'agit également d'une zone d'activité.
- Être situé de préférence à l'arrière du bâtiment de sorte à éviter les risques inhérents à la circulation et à la pollution.
- Être aménagé de manière à permettre aux enfants d'avoir une activité extérieure.



2.1 Pistes pour la réflexion²⁷

1. L'implantation sera définie en fonction des besoins des parents.
2. L'implantation tient compte des contraintes et ressources locales ainsi que de la situation au niveau régional.
3. L'implantation favorise l'accessibilité du service :
 - proximité du domicile ou du lieu de travail des familles
 - proximité des voies de communication
 - facilités de parking pour permettre aux parents de prendre le temps de s'arrêter et d'aménager une séparation progressive avec l'enfant, d'échanger avec le personnel
4. Située au carrefour de différents quartiers et groupes sociaux, l'implantation favorise l'accessibilité et l'intégration sociale et culturelle.
5. L'implantation tient compte de la proximité d'autres structures collectives.
En effet, cette proximité peut être une source d'avantages au niveau :
 - économique : partage de locaux, centralisation de l'intendance, administrative,...
 - pédagogique : échange d'expériences, formation, échanges entre les enfants,...
 - social : collaboration entre les services sociaux
6. L'implantation tient compte de la proximité d'autres services éducatifs et/ou sociaux. En établissant des passerelles, le travail de coordination pourrait être facilité.

²⁷D'après F.Pirard, Pour un service de qualité : quoi faire ? Comment ? Pourquoi ?, Université de Liège – Service de Pédagogie Générale et de Méthodologie de l'Enseignement, 1992-1994

2.2 Une implantation qui tient compte des personnes à mobilité réduite

Les réglementations en la matière s'appliquant aux établissements d'accueil, en ce y compris les établissements destinés à la petite enfance, il y a lieu, lors de la conception d'un milieu d'accueil, de tenir compte des différentes normes y afférentes. En outre, pouvoir proposer un lieu d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite est sans nul doute un plus.

2.2.1 Références

- Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP)
- Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)

2.2.2 Quelques éléments à prendre en compte en application de ces références

1. Seuil d'entrée à hauteur de 2 cm maximum.
2. Au moins une voie d'accès d'1m20 de large minimum à proximité immédiate de l'entrée principale.
3. Rampe d'accès avec :
 - une bordure d'une hauteur de min. 5cm
 - inclinaison définie suivant l'article.
4. Portes : 95 cm minimum de passage libre.
5. Palier, aire de repos, couloir: minimum 1m50 de largeur et/ou longueur.
6. Adaptation des portes intérieures, des commodités, des escaliers et ascenseurs éventuels.

2.3 Une implantation qui tient compte de l'accès aux services de secours

2.3.1 Références

- A.R. du 7 juillet 1994 (modifié) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.
- Pour plus d'informations : Service Public fédéral intérieur – direction de la prévention incendie et des bâtiments

2.3.2 Quelques éléments à prendre en compte en application de ces références

- Distance minimale d'accès :
 - pour les bâtiments à un seul niveau, les véhicules des services d'incendie doivent parvenir jusqu'à au moins 60 m d'une façade du bâtiment.
 - pour les bâtiments à plus d'un niveau, les véhicules des services d'incendie doivent pouvoir atteindre, en un point au moins, une façade donnant accès à chaque niveau en des endroits reconnaissables.
- La voie d'accès présente les caractéristiques suivantes :
 - soit sur la chaussée carrossable de la voie publique ;
 - soit sur une voie d'accès spéciale à partir de la chaussée carrossable de la voie publique.

Ces exigences n'impliquent pas nécessairement l'existence d'une route entièrement carrossable, mais concrètement une bande facilement repérable que pourront emprunter les véhicules des services de secours et manoeuvrer sans risquer de s'affaisser ou de se renverser.

- largeur libre minimale : 4m; elle est de 8m lorsque la voie d'accès est en impasse
- rayon de braquage minimal : 11m (courbe intérieure) et 15m (courbe extérieure)
- hauteur libre minimale : 4m;
- pente maximale : 6 %;
- capacité portante: suffisante, pour que des véhicules, dont la charge par essieu est de 13 t maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain.
- permettre la présence simultanée de 3 véhicules de 15 t.

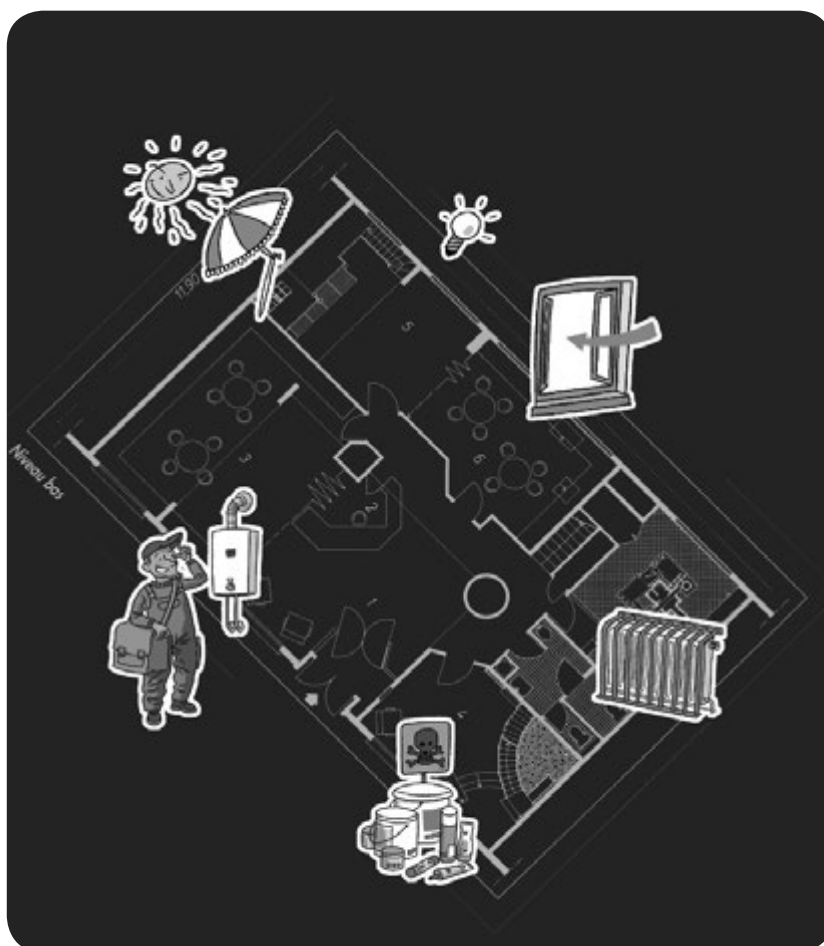
Informations techniques relatives au bâtiment

3

Nous allons maintenant aborder les informations techniques relatives au bâtiment. Ces informations concernent tous les types de milieu d'accueil existant ou en projet étant donné qu'une série d'articles qui y sont abordés traitent de notions relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène dans le cadre de l'accueil d'enfants.



Informations techniques relatives à la construction



3.1 Les fenêtres

3.1.1 Sécurité (art 10 et 23, 2°)

Il faut veiller à ce que toutes les fenêtres s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée (Norme belge de la construction NBN EN 13049: 2003). Dans ce sens, il est intéressant de prévoir « des fenêtres ouvrantes tombantes ou ne s'ouvrant que dans la partie supérieure pour permettre une aération sans que les enfants n'aient la possibilité de sortir »²⁸. De même, il est intéressant de prévoir des systèmes permettant que les enfants ne s'y coincent pas les doigts le cas échéant. Pour ce faire, il existe différents systèmes tels que :

- **Cale pour portes et fenêtres**

Pour que les fenêtres et portes restent ouvertes quand le vent s'engouffre dans le local. La cale s'accroche tout simplement à la charnière de la fenêtre ou de la porte et veille à ce que celle-ci reste ouverte.

- **Bloque-fenêtre**

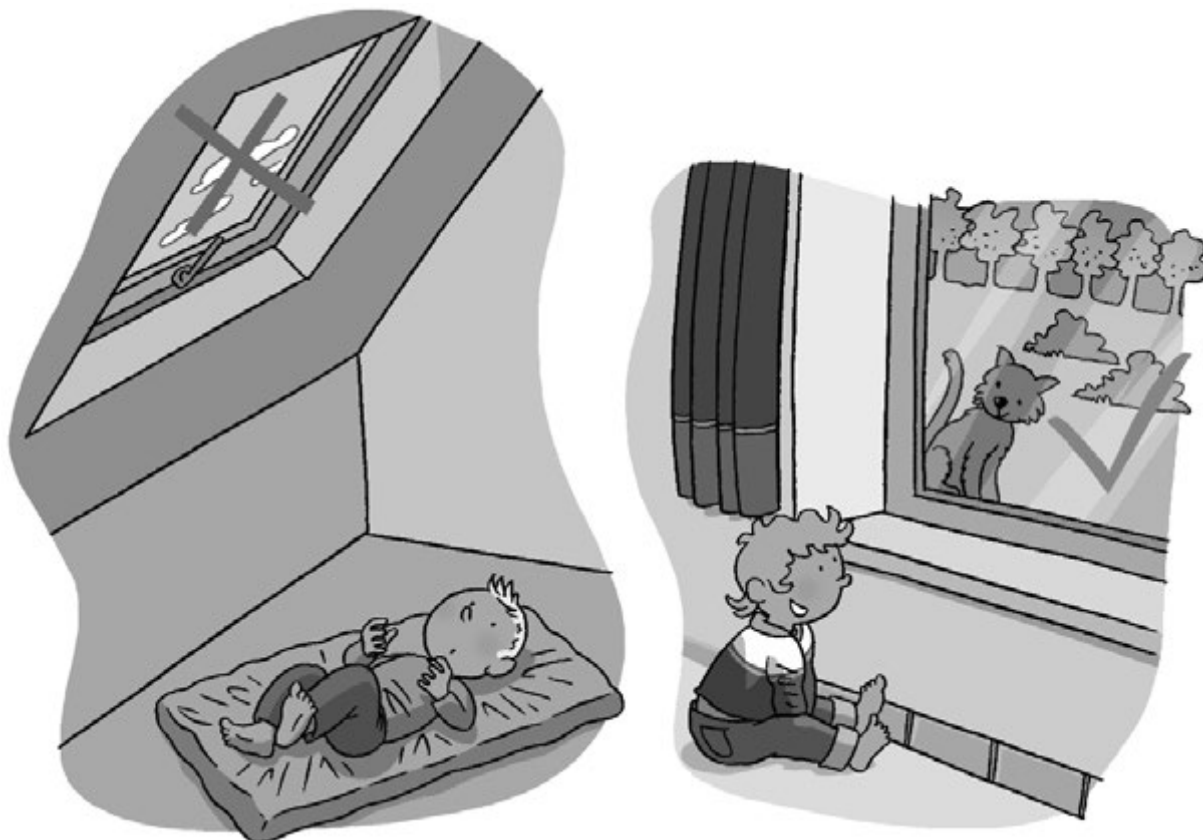
Il empêche l'ouverture et le basculement non autorisé de fenêtres. Le perçage est inutile dans la plupart des cas.

²⁸Guide des bonnes pratiques dans les crèches, aspects de sécurité et de santé au travail, service de santé au travail multisectoriel, Grand-Duché du Luxembourg

A l'exception des accueillant(e)s d'enfants et dans le cadre de constructions neuves, il faut également être attentif à éviter les bris de vitre. Ainsi, des vitres de sécurité pour les surfaces vitrées auxquelles les enfants ont accès pourraient être installées. Si cette installation n'est pas possible, il existe des systèmes permettant de les protéger de manière efficace contre les risques de bris susceptibles de blesser les enfants. Il s'agit de films de sécurité. La couche d'adhésif du film de sécurité réagit immédiatement avec l'intérieur de la vitre, de sorte qu'en cas de bris de vitre, les morceaux et les éclats sont maintenus ensemble sur le film. Il n'y a donc pas d'éclats de verre projetés qui peuvent provoquer des blessures corporelles.



3.1.2 Vue dans un plan vertical (art 23, 1°)



A l'exception des accueillant(e)s d'enfants et dans le cadre de constructions neuves, les fenêtres des différents espaces fréquentés par les enfants doivent leur permettre d'avoir une vue «dans un plan vertical» vers l'extérieur.

Une vue dans un plan vertical implique que les fenêtres descendent suffisamment bas de sorte que les enfants voient vers l'extérieur. A titre indicatif, la hauteur de la fenêtre par rapport au sol recommandé en Communauté flamande est de 60 cm. Des fenêtres type « velux » impliquent une vue partielle et limitée vers l'extérieur (le ciel), elles ne sont donc pas indiquées si elles constituent le seul type de fenêtres présent au sein du milieu d'accueil.



Recommandations :

Fenêtre type « velux »

- Il est important de ne pas disposer que de ce type de fenêtre dans le milieu d'accueil ;
- une vue verticale vers l'extérieur doit être présente dans l'espace activité des enfants ;
- pour les fenêtre de ce type, pensez à installer une protection contre les rayonnements du soleil efficace.



3.2 Protection contre les rayonnements du soleil (art.24)

Les rayonnements du soleil peuvent, par effet de serre derrière les vitrages, conduire à une surchauffe du local qui est inconfortable pour les utilisateurs. C'est pourquoi il faut veiller à une protection efficace, notamment des fenêtres, baies vitrées et vérandas, contre les rayonnements du soleil.

3.2.1 Efficacité contre les surchauffes²⁹

- **Orientation du bâtiment** : l'orientation la plus critique par rapport aux apports solaires est l'ouest. En effet, c'est surtout de ce côté que le rayonnement solaire à travers les vitrages peut entraîner, par effet de serre, des surchauffes inconfortables.
- **Protections extérieures** : elles sont efficaces contre les surchauffes car les rayons du soleil sont stoppés avant qu'ils n'atteignent le vitrage. Elles absorbent les rayons et l'échauffement n'a que peu d'incidence sur la température intérieure. Etant placées à l'extérieur, ces protections sont soumises aux conditions climatiques, au vandalisme, ... Elles doivent donc être bien réfléchies.
- **Protections intérieures** : elles sont bien moins performantes que les protections extérieures car les rayons du soleil ne sont repoussés qu'une fois le vitrage traversé. Leur capacité dépendra dès lors de leur pouvoir absorbant et réfléchissant.

3.2.2 Types de protection solaire³⁰

- **Éléments architecturaux** :
Doivent être prévus dès la conception du bâtiment étant donné qu'il s'agit d'éléments fixes extérieurs intégrés au bâtiment tels que terrasses, ...
- **Les brise-soleil** :
Éléments extérieurs ajoutés au bâtiment ou des éléments paysagers (par exemple, ombre d'un arbre en été)
- **Les stores vénitiens (ou écrans solaires à lamelles)** :
Protections mobiles verticales ou horizontales composées de lamelles inclinables montées à l'extérieur ou à l'intérieur. Ce système permettant d'orienter les lamelles laisse pénétrer la lumière du jour dans le local tout en protégeant des rayonnements directs du soleil.
Attention aux risques de blessures pour les enfants !
- **Les stores enroulables** :
Il s'agit d'une toile (tissu ou vinyle) suspendue par un enrouleur qui se déploie devant ou derrière la fenêtre. Ce système peut être déroulé entièrement ou partiellement.
- **Les tentes solaires** :
Toiles fixées à l'extérieur qui se déploient obliquement ou horizontalement. La protection est relativement variable et il faut être attentif à leur résistance aux intempéries.
- **Les protections solaires intégrées au vitrage** :
Il existe aussi des systèmes de protection directement intégrés au vitrage. Pour ceux-ci, il s'agit de se renseigner directement auprès d'un spécialiste.

²⁹La fenêtre et la gestion de l'énergie, guide pratique pour les architectes, Ministère de la région wallonne, DG TRE, 2002, pp 47 - 50

³⁰idem

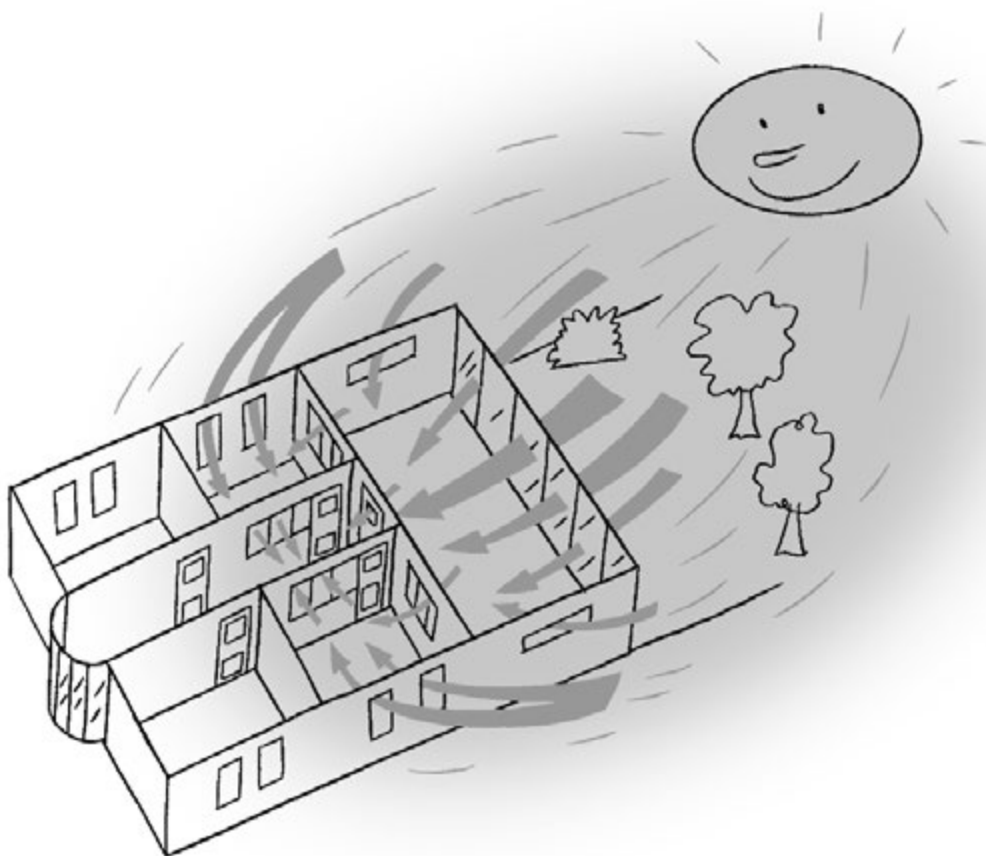


Recommandations :

- Éviter de disposer uniquement de fenêtres inclinées, de vérandas à toit totalement translucide ou de baies vitrées en surnombre
- Préférer les vitrages traités pour réfléchir la chaleur
- Privilégier des volets roulants extérieurs

Guide des bonnes pratiques dans les crèches, aspects de sécurité et de santé au travail, Service de Santé au Travail Multisectoriel, Grand-Duché du Luxembourg

3.3 Question d'éclairage (art. 25)



Selon l'Arrêté, l'éclairage au sein du milieu d'accueil doit être « naturel, direct ou indirect, suffisant et adapté à la destination de chacun de ces espaces ».

Par **éclairage naturel direct**, il faut entendre l'éclairage provenant de la lumière du jour et entrant directement dans la pièce au travers des fenêtres.

Par **éclairage naturel indirect**, on entend la lumière du jour entrant dans le milieu d'accueil et qui est réfléchi sur différentes surfaces.

Un éclairage naturel suffisant doit permettre de ne pas éclairer artificiellement en journée.



Importance de la lumière naturelle :

- Elle permet de synthétiser la vitamine D de sorte à la rendre accessible au niveau de l'organisme. Un de ses rôles est de faciliter l'absorption du calcium et ainsi participer au développement des os et cartilage. Le nouveau-né fait partie de la population à risque en terme de carence en vitamine D. Favoriser la lumière naturelle au sein des milieux d'accueil est donc important afin de limiter ce type de risque.
- Le rythme circadien marque notamment l'alternance des jours et des nuits. Le régulateur principal de ce rythme est la lumière. Ainsi, la durée de la période diurne, pendant laquelle on reçoit la lumière du jour (moins long et moins ensoleillé en hiver), influence directement tous les cycles de notre corps. C'est notre horloge biologique interne, située dans l'hypothalamus, qui, «sous influence» de la lumière (mais aussi des contraintes sociales), donne le tempo. En fonction notamment de la quantité de lumière reçue sur la rétine, elle active les différents circuits de sécrétion des hormones et stimule (ou non) les centres de l'éveil.
- Les lumières artificielles pouvant être agressives pour les yeux, la lumière naturelle assurera tant au personnel qu'aux enfants un bien-être oculaire.

L'éclairage artificiel :

Doit être adapté à la destination de chacun des espaces :

- Pour les plus petits souvent couchés sur le dos, installer un éclairage artificiel indirect leur évitera d'être éblouis.
Exemple : éclairage orienté vers le plafond, applique murale, ...
- Chambre : lampe de faible puissance en plus de l'éclairage général

Attention : il est recommandé qu'une chambre ne soit pas plongée dans le noir. En effet, il est important de disposer de suffisamment de clarté pour assurer une surveillance visuelle adéquate, c'est-à-dire voir la couleur du visage de l'enfant, ses mimiques, ses mouvements respiratoires, ...

- Espace soins et sanitaires : à titre indicatif, le Grand-Duché du Luxembourg prévoit un éclairage fluorescent permettant d'obtenir 400 lux (1 Lux=0.001496 watts/mètre carré) d'éclairement.
Au niveau de la table à langer elle-même, prévoir un éclairage doux indirect.



Recommandations :

- Concevoir le bâtiment de façon à ce que les pièces ayant le plus de fenêtres verticales soient orientées plein sud car lorsque le soleil est au sud, c'est aussi le moment où il est le plus haut et donc où il entre le moins dans les bâtiments
- Bannir l'éclairage très directionnel, induisant de la chaleur et des éblouissements
- Prévoir l'installation d'éclairages de sorte que le niveau d'éclairement atteigne 400lux

Guide des bonnes pratiques dans les crèches, aspects de sécurité et de santé au travail, Service de santé au travail multisectoriel, Grand-Duché du Luxembourg

3.4 L'aération en question (art. 26)

L'air est particulièrement important au sein d'une habitation et encore plus au sein d'un milieu d'accueil. En effet, la mauvaise qualité de l'air peut être source de différentes difficultés allant de simples problèmes comportementaux (fatigue, nervosité) jusqu'aux problèmes de santé tels que allergie, infection respiratoire, ... Ces différents constats ont été mis en évidence au travers de plusieurs études et ne concernent pas uniquement les enfants mais aussi les adultes. L'origine de ces difficultés est liée aux moisissures, polluants émis par le bâtiment, produits de combustion, ... C'est pourquoi, afin de limiter ces phénomènes, il convient d'aérer adéquatement les différentes pièces constituant le milieu d'accueil.



3.4.1 Pourquoi aérer ?

Aérer

Pourquoi :

Évacuer la vapeur d'eau

Évacuer les odeurs

Apport d'air pour les appareils à cycle de combustion ouvert

Apport d'oxygène pour les occupants

Évacuer des éléments nocifs, tels le radon,...

Pour éviter quoi :

Condensation et moisissure

Les odeurs

Produits de combustion et monoxyde de carbone

Intoxication





Recommandations :

Ventiler 2x15 minutes par jour fenêtre grande ouverte

Taux d'humidité: entre 40% et 70%

La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ONE, 2007

3



Informations techniques relatives à la construction



Les causes et conséquences liées aux questions d'aération ainsi que les pistes de solutions seront plus largement abordées au sein de la brochure sur les pollutions intérieures.

3.4.2 Systèmes de ventilation

Un système de ventilation comprend l'apport d'air mais aussi l'évacuation d'air. Aussi, ces systèmes peuvent être naturels ou mécaniques. Il existe donc différents systèmes de ventilation.

Pour plus de renseignements,

- www.energie-wallonie.be
- normes : NBN D50-001³¹

Pour plus d'informations : «L'air de rien, changeons d'air», fiche «Pourquoi et comment renouveler l'air d'un milieu d'accueil», ONE, 2010.

3.5 Les matériaux (art. 28)



Une série de matériaux utilisés dans le cadre de construction, transformation ou aménagement des espaces peuvent être toxiques et porter atteinte à la santé des enfants et du personnel encadrant. La dangerosité potentielle vient du matériau en lui-même et/ou des conditions de sa mise en œuvre. Nous allons ici lister une série de substances à éviter ou par rapport auxquelles il faut être attentif. Cette liste n'est pas exhaustive. La brochure à paraître en automne sur les pollutions intérieures abordera ce sujet de manière plus détaillée.

Pour plus d'informations : «L'air de rien, changeons d'air», ONE, 2010.

³¹ NBN fait référence à une norme belge. Pour plus d'informations : www.nbn.be.



Substances	Sources
Le plomb	● Ancienne canalisation d'eau ● Certaines anciennes peintures
Toluène, benzènes et xylènes	Solvants issus de : ● Peintures ● Vernis ● Vitrifiants ● Colles ● Mastics ● Enduits ● Cires ● Huiles de traitement du bois
Le formaldéhyde	● Mousses isolantes ● Colles ● Vernis ● Résines
Les organochlorés comme le pentachlorophénol	Ancien fongicide utilisé pour le traitement du bois.
Les organochlorés comme le lindane	Traitement insecticide du bois mais interdit en Belgique.
Colles et peintures	...
Les retardateurs de flamme bromés	Additifs utilisés dans la fabrication de plastiques, mousses ou résines pour diminuer les risques de propagation de flammes. Ils sont présents au niveau des : ● Circuits électriques ● Boîtiers d'ordinateurs ● Textiles d'ameublement ● Matériaux d'isolation thermique
Le dioxyde de carbone	Produit de la combustion des matières fossiles (fuel, gaz, bois,...)
Le radon	● Une radioactivité naturelle se rencontre dans certaines régions. ● Au niveau des matériaux, on le rencontre dans : • Le tuf granitique • Le béton comportant du schiste alunifère • Certains panneaux plâtre-carton
L'amiante	● Conduites de chauffage ● Toitures ● Murs en fibro-ciment ● Isolant électrique ● Revêtement acoustique ● Joint isolant de porte de chaudière ● ...
Fibres minérales	● laine de verre ● laine de roche ● ...

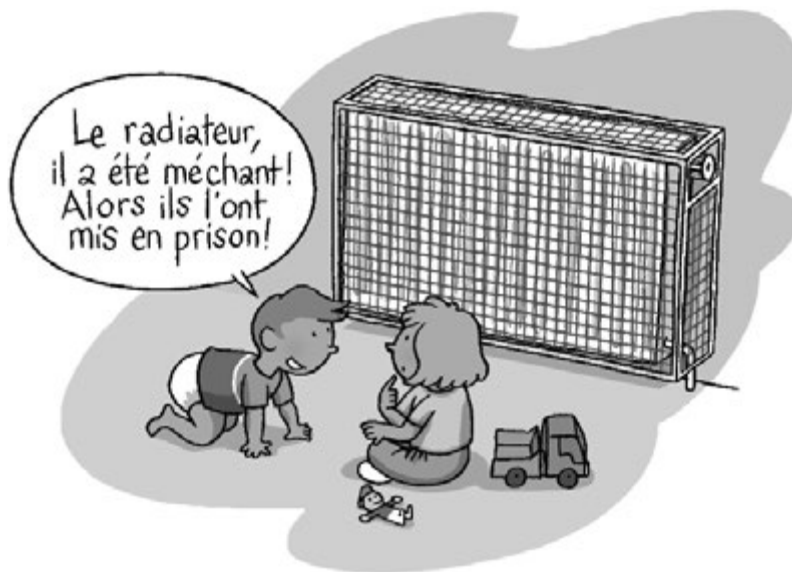
Source : D'après Bruxelles-environnement – infos fiches-éco-construction.

Pour plus de renseignement à ce sujet, vous pouvez contacter la cellule éco-conseil de l'ONE.

3.6 Les installations

3.6.1 De chauffage (art 19)

3.6.1.1 Les installations



Différentes installations sont possibles au niveau du chauffage mais certaines seront plus adaptées suivant le contexte.

Ainsi, le système de chauffage central implique généralement la présence de radiateurs qui, en principe, ne présentent pas de risque. Il est cependant utile de vérifier que les tuyaux de raccordement des radiateurs ne sont pas trop chauds afin d'éviter les risques de brûlures des enfants. Dans certaines installations plus anciennes, les radiateurs en fonte peuvent présenter des « arrêtes » dangereuses pour les enfants. Dans tous les cas, il est utile de prévoir des protections éventuelles.



Exemples de protection des éléments de chauffage :

- On trouve sur le marché les traditionnels *cache-radiateur* (attention à leur traitement efficace contre les risques d'incendie).
- Il existe également des *protections élastomères* préservant les enfants des risques de chocs et brûlures.
- Enfin, il existe des *gaines en mousse* à placer autour des tuyaux.

Aucun chauffage à radiation directe n'est autorisé. Il s'agit d'éléments de chauffage produisant de la chaleur diffusée par rayonnement direct (brûleurs, résistances, céramiques,...).



Le chauffage par le sol à basse température est intéressant dans le cadre de milieu d'accueil dans le sens où les enfants sont proches du sol vu leur développement, leurs activités et leur taille. Disposer du confort d'une température correcte pour qu'ils se sentent bien n'est pas négligeable. En outre, ce principe de chauffage permet d'éviter l'installation de radiateurs et les risques y afférant. Cependant, il faut savoir que le chauffage par le sol n'est pas aussi réactif que ne le serait un radiateur. Il comporte également des désavantages, surtout au niveau de l'installation. Notamment, il doit être prévu dès la conception du bâtiment et, une fois installé, il est difficilement modifiable. Le coût de l'installation est élevé et il est surtout efficace dans les habitations bien isolées.

3.6.1.2 La sécurité



Outre le fait de bien protéger les éléments de chauffage comme mentionné précédemment, il importe de veiller à la prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incidents liés à l'usage normal des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude. A cette fin, le milieu d'accueil veille notamment à l'entretien régulier de ces systèmes en ce compris les conduits d'évacuation des fumées.



Recommandations en matière de sécurité relative au chauffage:

Dans le cadre d'installation au gaz, il est conseillé :

- que le milieu d'accueil veille à ce que la conformité de celle-ci soit garantie par une attestation écrite de l'installateur ;
- de contrôler régulièrement l'étanchéité des conduites, robinets et des compteurs.

Le contrôle de l'étanchéité peut être effectué par vos propres soins en éteignant tous les appareils (même les veilleuses) et en vérifiant pendant une dizaine de minutes si le compteur enregistre une consommation. Si tel était le cas, faites appel à un spécialiste car une fuite est présente.



- En matière d'intoxication au monoxyde de carbone :
 - Il est conseillé d'utiliser soit :
 - un appareil sûr et agréé avec raccordement à une cheminée. Certains sont dotés d'un système de sécurité qui éteint automatiquement l'appareil en cas de quantité d'oxygène insuffisante dans l'air.
 - Un appareil à cycle de combustion fermé qui assure l'apport d'air et l'évacuation des gaz de combustion via un circuit hermétiquement fermé.
 - Quelques indices sont significatifs :
 - Une flamme bleue est normale, une flamme jaune/orange signale une mauvaise combustion
 - Un dépôt de suie indique une combustion incomplète
 - La condensation sur les vitres est la marque d'une aération insuffisante.
 - Assurez un apport suffisant d'air frais en installant une grille d'admission.
- La cheminée :

Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être libérés vers l'extérieur au travers d'une cheminée. Celle-ci doit donc être étanche et construite en matériaux incombustibles.
- Quid de l'entretien :
 - Pour les chaudières au mazout, au moins une fois par an.
 - Pour les chaudières au gaz, tous les 2 ans.
 - Réglementation : Arrêté Royal du 6 janvier 1978 MAIS une nouvelle réglementation est prévue en 2008.

« Le chauffage central dans les habitations », Ministère de la région wallonne, DGTRE, 1998



3.6.2 De distribution d'eau (art 20)

Dans le cadre des circuits d'eau, le milieu d'accueil veille à ce que :

- Les circuits de distribution d'eau et, en particulier, de l'eau chaude soient conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation.

En terme de contamination des circuits d'eau, nous retrouvons entre autre la légionellose. Celle-ci se développe dans certaines circonstances dans les circuits d'eau chaude. En cas d'inhalation d'aérosol d'eau contaminée, une infection pulmonaire risque de se développer. Afin d'éviter ce risque, outre les recommandations supra en matière d'entretien des chaudières, il y a lieu de suivre les recommandations suivantes³²:

- Toujours utiliser de l'eau potable pour la production d'eau chaude sanitaire.
- L'eau froide ne peut avoir une température supérieure à 25°C.
- L'eau chaude doit être produite à une température de 60°C : on évitera qu'elle reste durablement à une température moindre dans le chauffe-eau.
- L'eau doit être maintenue à 55°C au moins en tout point du réseau principal.

La manière la plus facile de répondre à ces critères est l'installation de chauffe-eau à proximité la plus directe du point d'utilisation.

- Les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.

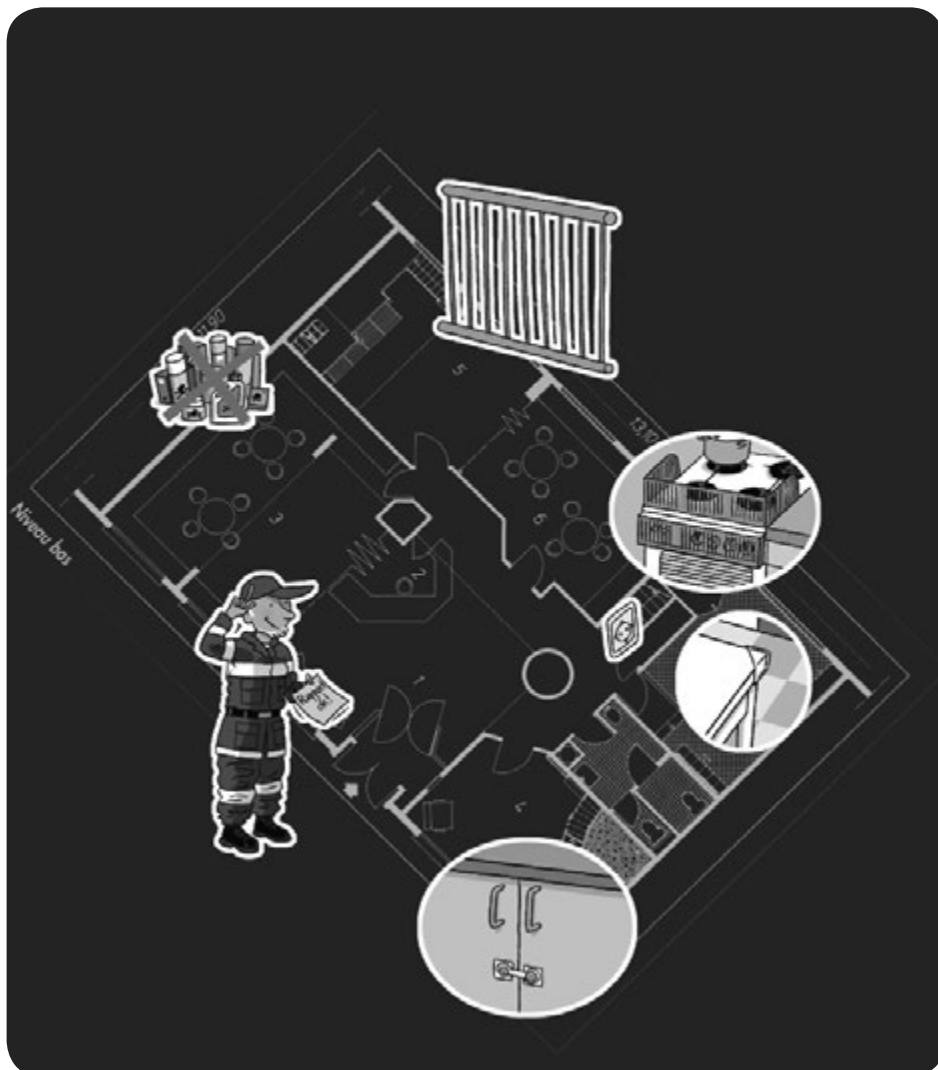
Dans ce domaine, il est important de veiller à ce que les tuyauteries d'eau chaude ne soient pas accessibles aux enfants. En outre, au niveau des sorties d'eau, une bonne solution pour limiter les risques de brûlure est l'installation de mitigeurs thermostatiques de qualité. En effet, ceux-ci une fois réglés à la température désirée, permettront aux enfants d'accéder à l'eau librement sans risque que l'eau ne soit trop chaude pour eux.



Recommandations :

Par rapport à vos bâtiments, nous vous invitons à respecter ces quelques conseils :

- Prévoyez le calendrier d'entretien des installations (sanitaire, chauffage,...).
- Contrôlez régulièrement l'état général du bâtiment (toiture, gouttières, fenêtres, peinture,...).
- Pensez à la faciliter d'entretien des matériaux utilisés pour le personnel.
- Une fois des travaux terminés et avant d'accueillir des enfants, prévoyez une période d'aération suffisante pour réduire le risque de pollutions intérieurs.



Vous avez élaboré votre projet d'accueil ; vous avez décidé où vous souhaitez vous implanter en fonction des différents critères et vous avez respecté les indications quant aux matériaux pour la construction du milieu d'accueil.

Nous allons maintenant entrer à l'intérieur des murs pour voir comment nous pouvons et nous devons aménager l'espace à la fois pour le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, pour sa sécurité, sa santé et pour favoriser son développement.

4.1 Comment laisser l'enfant se développer en toute sécurité ? (art. 18)

Le bébé apprend petit à petit à bouger, se déplacer, marcher, ... Il n'a évidemment aucune conscience des dangers qui l'entourent ni de ses propres limites et capacités. Tant la sécurité affective de l'enfant que sa sécurité physique sont indispensables pour favoriser son autonomie. L'enfant n'est pas toujours conscient des dangers et des interdits. Dans ce contexte où l'enfant se développe de manière autonome, il est important de le placer dans un cadre sécurisant et sécurisé.



...à propos de la crèche dite sauvage de la Sorbonne

« C'est dès la naissance du jeune enfant que l'apprentissage social doit commencer, et il n'est possible que dans un espace de totale sécurité. C'est par tout un jeu d'appropriation de l'espace et des personnes nouvelles qu'il peut, dans le climat de leur présence, développer son autonomie, son sens de l'observation, sa sociabilité, sa créativité. »

Françoise Dolto, mai 1968

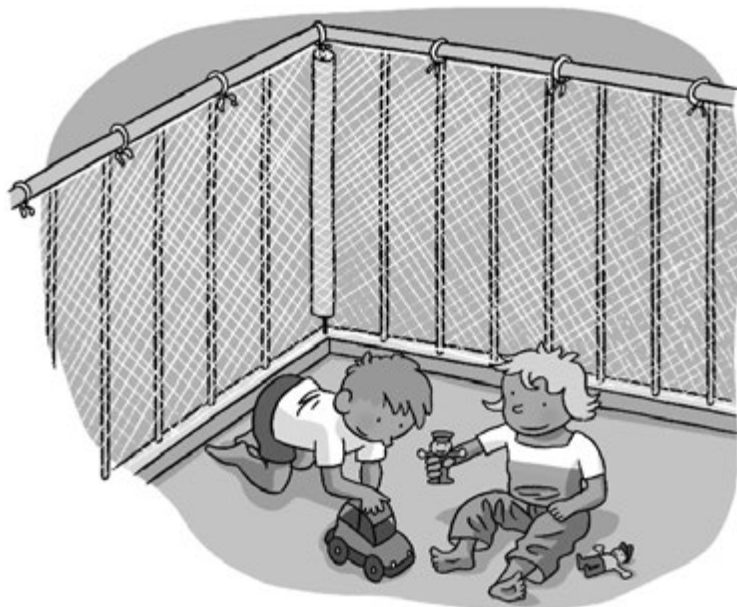
Il revient à l'adulte une responsabilité d'analyse du risque visant à limiter au maximum les sources d'accident. « Parmi les conditions favorables à un accueil de qualité, la mise à disposition de lieux sécurisés et sécurisants constitue un préalable. En effet, une fois rencontrée, cette exigence permet aux enfants, comme aux accueillantes, de se consacrer pleinement à leurs activités de jeux. Le souci de l'intégrité physique et psychique de chacun (enfants et accueillant(e)s) est pris en compte, ce qui rend possible une disponibilité des accueillantes aux enfants. »³³

Quel que soit l'aménagement choisi, la présence de l'adulte, le contact visuel permanent avec les enfants restent les meilleurs gages d'une utilisation adéquate mais ouverte de l'espace, de la sécurité physique et psychique des enfants.

4.2 A quoi faut-il être attentif ?

4.2.1 Quand l'enfant bouge : garde-corps, barrières et autres systèmes de clôture...

4.2.1.1 Les garde-corps (art 11)



Certains milieux d'accueil disposent de terrasses auxquelles les enfants ont accès. Il faut évidemment veiller à la sécurisation de cette infrastructure, dans un contexte avec des enfants en développement. Ainsi il est demandé que des garde-corps soient installés.

Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

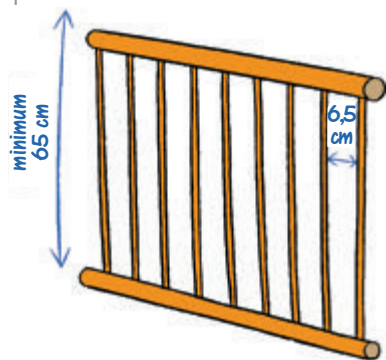
- hauteur minimale : 1,20 m
- balustres verticaux : diamètre de minimum 1,25 cm.
- espacement maximal : 6,5 cm.
- ou
- un dispositif «plein».

Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales.

Si le garde-corps ne dispose pas de balustres verticaux espacés de 6,5cm maximum, le milieu d'accueil prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Dans ce sens, il existe des systèmes de protections tels que des filets ou des plaques en plexiglas qui protégeront contre les chutes et seront sans danger pour les enfants.

Il est également important de veiller à ce que la partie supérieure du garde-corps soit lisse afin d'éviter tout risque d'accrochages ou de blessures.

4.2.1.2 Les barrières³⁴



Les barrières doivent répondre aux critères suivants :

- 6,5 cm d'espacement maximum entre les barreaux
- pas de barres intermédiaires horizontales.

Différents modèles de barrières existent : en métal, en bois, à enrouleur ; certaines se fixent avec des vis, d'autres se coincent entre l'espace ; certaines sont réglables en largeur, d'autre non.

La brochure « comment choisir le matériel de puériculture » propose les critères suivants :

- Hauteur minimale : 65 cm
- Distance entre les barreaux de la barrière ou la barrière et le mur : entre 4,5 cm et 6,5 cm
- Cadre de la barrière au ras du sol
- Pas de partie saillante ou d'encoche
(une chaîne ou une ficelle risque de rester accrochée ou se coincer)
- Pas d'orifices ou d'ouvertures (l'enfant pourrait s'y coincer les doigts)
- Pas de pièces détachées de petite taille ni de bords coupants
- Mécanisme de fixation solide

L'Arrêté précise par ailleurs que les équipements disposant de barreaux ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales. De même, les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants. On évitera également les hauts des barrières festonnés ou trop dessinés qui présenteraient un risque d'étranglement.

Une attention particulière sera apportée au système de fermeture/ouverture plus ou moins aisé à manipuler ainsi qu'à la hauteur où il sera placé.

.....
34 Normes de sécurité pour les barrières : EN-1930



Comme le souligne le CRIOC dans un communiqué de presse «Les accidents chez les enfants de 0 à 5 ans» (09-03-2001) : Les jeunes enfants constituent un groupe vulnérable et sont souvent victimes d'accidents domestiques. Chaque année en Belgique, 40.000 enfants de cette tranche d'âge, en moyenne, se présentent à l'hôpital suite à un accident survenu au domicile. La plus grande partie des accidents sont des chutes. Les éléments de construction, particulièrement les escaliers, ainsi que les portes et les meubles sont à l'origine de la plupart des accidents.

Pour tout milieu d'accueil		Afin d'éviter tous risques de chute, l'accès aux escaliers doit être protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité.
		Les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau.
		L'espace situé entre les escaliers est une source de danger aussi pour les enfants. La norme NBN NEN 3509 préconise d'ailleurs d'éviter l'utilisation d'escaliers ouverts (sans contre marches) s'il y a présence d'enfants de moins de 6 ans. Il est donc important que l'escalier comporte des contremarches afin d'éviter tous risques.
	Ne s'applique pas aux accueillantes	Les escaliers sont pourvus d'une double main-courante l'une à hauteur d'adulte, l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement.
		La main courante « adulte » doit se trouver à une hauteur de minimum 75 cm (RGPT, art.43) et ne doit pas être placée à plus de 1m de hauteur (AR 7/07/1994). Pour les enfants, la main-courante doit se situer à une hauteur de 40 cm. Elles ont un diamètre de 6cm maximum (NBN NEN 3509) et ne peuvent empiéter de plus de 10 cm sur la largeur utile (AR 7/07/1994).
		L'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés. En effet, ceux-ci sont dangereux car, souvent, ils ne disposent ni de contremarches ni de main courante.



4.2.2 Quand l'enfant explore

Le milieu d'accueil est attentif à identifier tous risques potentiels et prend les mesures adéquates pour créer un environnement à risques corporels réduits. Notamment, dans les espaces accessibles aux enfants, les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants ou sont équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.

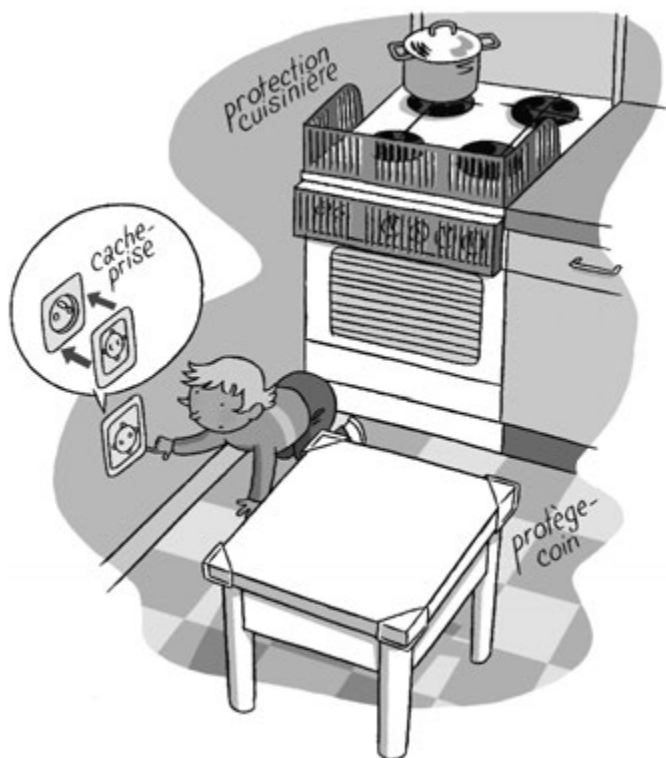
4.2.2.1 Risques corporels (art 12,§1 et §3, 13 et 18)

Au niveau des équipements du milieu d'accueil accessible aux enfants, il faut veiller à ce que ceux-ci :

- répondent aux normes de sécurité en vigueur ;
- soient adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs ;
- ne soient pas modifiés par rapport à leur destination initiale. Si le milieu d'accueil modifie la structure initiale des équipements, il s'assure que la modification ne présente aucun danger pour les enfants.

Dans un milieu fréquenté par des enfants, on marquera une attention particulière aux installations électriques (prises de courant, interrupteurs, appareils électriques) qui seront sécurisées ou installées hors d'atteinte des enfants.

Il existe différents systèmes de protection. À titre d'exemple :



4.2.2.2 Les produits dangereux (art 14 et 21)

- Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables ainsi que tout autres produits potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement spécifiques, sécurisés et hors de portée des enfants.

L'idéal pour que les enfants n'aient pas accès à ce type de produits est de les placer dans une pièce ou dans un local où ils n'ont pas accès ; ce qui ne dispense pas d'un rangement spécifique, sécurisé et hors de portée des enfants.



Quelques exemples de sécurisation des rangements.

- Systèmes « condamnant » les armoires auxquelles les enfants n'auront ainsi pas accès. Cependant, elles seront également plus difficilement accessibles pour les adultes.
 - Systèmes de verrous pour les placards. Ceux-ci se fixent facilement. Il suffit de l'enlever ou de lever le verrou pour accéder au placard.
 - Une bonne solution si vous voulez conserver des produits dangereux hors de la portée des enfants sans que le système de sécurité ne soit visible. La fermeture se fixe à l'intérieur et peut seulement être déverrouillée avec une « clé » magnétique qu'il faut tenir hors de portée des enfants.
- Dans le même ordre d'idée, l'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides, est interdite en présence des enfants et doit se faire de manière à éviter tous risques pour la santé. En effet, plusieurs études ont démontré que ce type de produits se dégrade moins facilement au sein d'une habitation et que l'on en retrouve des traces dans les poussières, certains jusque 4 ans après l'utilisation lorsqu'il s'installe dans des tapis.



« La présence de pesticides partout dans notre environnement est susceptible de porter atteinte à notre santé et à notre patrimoine naturel.

...Loin d'être anodins les pesticides sont des poisons pour les organismes vivants. Ils le sont aussi, pour l'être humain, même à faibles doses, surtout lors d'usages répétés. Les enfants sont particulièrement sensibles et exposés, tout comme les femmes enceintes. »

<http://www.pesticide.be>

Il est essentiel de veiller à cette consigne au sein des milieux d'accueil. En effet, les nouveau-nés et les jeunes enfants sont plus vulnérables que les adultes. Étant donné qu'ils absorbent, transforment et excrètent différemment ces substances, ils peuvent être sensibles à des doses plus faibles de pesticides que l'adulte.

« De plus, ils peuvent réagir différemment à un pesticide lorsque l'exposition a lieu en des périodes critiques du développement - non encore achevé même chez le jeune enfant - de leurs systèmes nerveux, immunitaire, hormonal et reproducteur.

Les effets de ces expositions, à des doses apparemment non toxiques, peuvent ne pas se manifester avant l'âge adulte. Parmi les conséquences possibles, citons des perturbations des systèmes immunitaires, nerveux, hormonal ainsi que des cancers. »³⁵

En outre, ils y sont plus exposés dans ce sens que, en courant « à quatre pattes », ils se trouvent plus à proximité de tapis imprégnés de pesticides ou de la poussière contaminée. De même, ils mettent souvent les mains ou divers objets en bouche, ... Or, un jeune enfant respire, proportionnellement à son poids, plus d'air qu'un adulte.



Meilleur usage des pesticides

- Lisez attentivement l'étiquette mentionnant les caractéristiques du produit, son mode d'emploi, les risques qu'il représente pour la santé, l'environnement, etc.
- Ne surdosez pas. Le surdosage ne donne pas de meilleur résultat.
- N'utilisez pas les pesticides par temps de pluie ou de fortes chaleurs. Leur efficacité est moindre.
- Evitez de les employer à proximité de personnes ou de nourriture.
- Rangez-les hors de portée des enfants.
- Empêchez le produit de s'écouler dans les cours d'eau, les étangs et les égouts. N'utilisez donc pas d'herbicides sur des sols imperméables, des surfaces recouvertes de graviers, des pentes de garage, etc.
- Utilisez des bio pesticides mais attention, un produit « naturel » n'est pas forcément inoffensif.
- Evacuez les emballages vides comme petits déchets dangereux en les déposant dans les parcs à conteneurs ou, dans certaines communes, en les donnant à la collecte des déchets chimiques ménagers.

<http://www.belgopocket.be>



Comment aménager mon espace ?



Alternatives : de manière générale, jouez la carte de la prévention !

Les fourmis	Les guêpes
• Bouchez les interstices et les fentes (mastic siliconé) afin d'empêcher les fourmis d'entrer. • Utilisez des répulsifs naturels.	• Inspectez dès le printemps l'infrastructure pour découvrir d'éventuelles ébauches de nid. • Évitez d'écraser les guêpes car cela provoque une réaction chimique qui attire et excite leurs congénères. • Supprimez leur l'accès aux nourritures et boissons sucrées (en les protégeant, fermant les poubelles, débarrassant les restes, ...) • En cas de nid, faites appel à des professionnels.
Les mouches	Les moustiques
• Placez des moustiquaires ou des rideaux anti-mouches aux portes et fenêtres. • Utilisez des répulsifs naturels. • Préférez utiliser une tapette à mouche. • Il existe aussi des attrape-mouches avec adhésif mais sans pesticide.	• Ils sont attirés par l'eau stagnante. Évitez donc d'en laisser à proximité du milieu d'accueil. • Utilisez des moustiquaires aux endroits de passage et pour aérer, fermez les autres portes et fenêtres. • Lorsqu'il fait encore sombre dehors, n'allumez qu'après avoir fermé portes et fenêtres et placé vos moustiquaires.

Source : Biocides et pesticides : pas sans risques !, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Bruxelles, 2007

Rappel de la signalétique des produits chimiques et des Règles de stockage en annexe 3.

4.2.3 Sécurité incendie (art 17)

- Le milieu d'accueil, à l'exception des accueillant(e)s d'enfants, fournit à l'Office un rapport du service incendie compétent, attestant de sa conformité aux normes de sécurité en la matière, tous les cinq ans à compter de son ouverture³⁶.
- Les accueillant(e)s d'enfants autorisé(e)s après l'entrée en vigueur de l'Arrêté (20 mars 2008) fournissent à l'Office la preuve de la demande d'un rapport du service incendie compétent, attestant de sa conformité aux normes de sécurité en la matière, dans les cinq ans à compter de leur autorisation.

Actuellement, par preuve, nous entendons ici une copie de la lettre transmise au service incendie, la preuve d'un envoi recommandé ou encore, la copie du rapport du service incendie.



³⁶ Voir aussi arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27 février 2003.

La réglementation en matière de sécurité incendie est particulièrement complexe en Belgique. En effet, celle-ci est établie par trois niveaux de pouvoir :

Qui ?	Fait quoi ?
Autorité fédérale	• Normes de base établissant les conditions minimales auxquelles doivent répondre toutes les catégories de bâtiments • Réglementations concernant les lieux de travail, les hôpitaux, les installations électriques et les nouveaux bâtiments en général
Régions et Communautés	• Réglementent des aspects particuliers de la sécurité, en complétant ou adaptant la législation fédérale • Par exemple maisons de repos, hôtel,...
Communes	• Chargées de promulguer des règlements de police dont ceux relatifs à la prévention incendie • Peuvent joindre des conditions aux permis de bâtir ou d'environnement • Compétentes sur leur territoire, en matière de sécurité, salubrité et hygiène

Pour en savoir plus, Centre Scientifique et Technique de la Construction (www.CSTC.be)

A l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation spécifique portant sur les normes prescrites en matière de prévention et de lutte contre l'incendie à respecter par les institutions et services créés pour l'accueil de la petite enfance. Par conséquent, les services incendies s'inspirent de différents textes dont l'article 52 du RGPT (Règlement Général de Protection au Travail) pour la sécurité incendie des milieux d'accueil collectif.

Que retenir de cet article ?



- Les portes donnant accès à l'extérieur doivent pouvoir être ouvertes à tout moment pendant l'occupation des locaux en vue de l'évacuation de l'établissement et du passage des services de secours.
- Les voies privées qui conduisent à ces portes, les escaliers, dégagements sorties et sorties de secours doivent rester libres.
- L'emplacement de chaque sortie et de chaque sortie de secours, ainsi que la direction des voies, dégagements et escaliers conduisant à ces sorties, sont signalés à l'aide de la signalisation de sécurité.
- Le matériel de lutte contre l'incendie doit être en bon état d'entretien, aisément accessible, et signalé de manière efficace.
- Le matériel de lutte contre l'incendie, la détection incendie, l'alarme, les installations électriques, les installations de gaz et les installations de chauffage doivent être contrôlés périodiquement.



L'aménagement des différents espaces composant le milieu d'accueil doit permettre une évacuation facile en cas d'incendie.

Penser à établir un plan d'évacuation

Pensez à organiser régulièrement des exercices d'évacuation incendie

Pour rappel, vous trouverez les pictogrammes relatif à la sécurité en annexe 4.

4.3 La salubrité et l'hygiène au quotidien

4.3.1 Les questions de température (art 27)

La température ambiante est un paramètre fondamental dans la détermination du confort thermique d'un individu. En règle générale, on peut estimer que la température perçue par un individu dépend à 50 % de la température de l'air et à 50 % de la température des surfaces qui l'entourent. Ceci peut expliquer la sensation d'inconfort ressentie face à une surface froide telle une fenêtre peu isolée en hiver ou chaude en été. C'est pourquoi, dans des circonstances atmosphériques normales, une température de 20-22°C doit être maintenue dans les espaces (sauf l'espace sommeil-repos) afin d'assurer à l'enfant le confort nécessaire à la réalisation de ses activités libres permettant son développement autonome.

Dans les espaces sommeil-repos, la température doit être maintenue à 18°C dans des circonstances atmosphériques normales. En effet, le corps du bébé contient une certaine masse graisseuse qui agit comme une protection et garde la chaleur. En outre, il maintient plus facilement sa température.

Dans tous les cas, évitez les atmosphères surchauffées et ne le couvrez pas trop. Ces conditions sont un facteur de risque de la mort subite du nourrisson.

Ainsi, dans des circonstances atmosphériques normales, le milieu d'accueil veille à maintenir les températures suivantes :

Espaces	Température
Sommeil-repos	18°C
Autres espaces	20-22°C

Dans un contexte de vague de chaleur, référez-vous aux moyens de protection contre le rayonnement du soleil afin d'éviter les surchauffes. Pour les risques liés à la santé, référez-vous à la brochure ONE «La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance.»



Conseil !

Afin de vérifier la température, nous conseillons de placer des thermomètres à hauteur des enfants. En effet, la chaleur monte, la température ressentie par les enfants est donc différente de celle indiquée par un thermomètre situé à 1m50 du sol.





« L'hygiène est un ensemble de principes et de pratiques ayant pour but de préserver et d'améliorer la santé. » Elle est essentielle dans « la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire les moyens de transmission. »
Les mesures d'hygiène doivent s'appliquer « au quotidien et être intensifiées en cas d'infection déclarée. »

La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ONE, 2007

4.3.2.1 Type de sol (art.29)

Il faut tout d'abord savoir que dans les espaces fréquentés par les enfants, il ne peut être fait usage de tapis plain, ainsi que de tout tapis à caractère ornemental comme revêtement de sol.

En effet, ce type de revêtement de sol est notamment propice au développement des acariens. Or, ce dernier est « l'allergène intérieur le plus important. Plusieurs études réalisées dans différents pays ont montré que les acariens associés à la poussière étaient les allergènes d'intérieur les plus couramment associés à l'asthme »³⁷. Le jeune âge étant un facteur de risque au niveau du développement de l'asthme, ces revêtements de sol sont à proscrire.

(Pour la prévention des acariens, se référer à la brochure ONE « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance ».)

Il est donc important de privilégier un sol lisse lavable à l'eau ! Dans cette catégorie de sol, le linoléum semble adapté à l'activité d'un milieu d'accueil.



Les tapis de jeu :

- Vérifiez que ceux-ci soient bien lavables à l'eau.
- Assurez-vous que sa composition soit saine pour les enfants.
- Il est important de veiller à ce qu'il ne reste pas à demeure mais soit rangé et lavé régulièrement.



³⁷Puddu M., Bayingana K., Tafforeau J. L'asthme et la pollution de l'air - Etat des connaissances et données disponibles pour le développement d'une politique de santé en Belgique. Institut Scientifique de la Santé

4.3.2.2 Entretien des locaux (art. 32)

Pendant les périodes d'ouverture, les locaux du milieu d'accueil sont nettoyés quotidiennement. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols et de surfaces et compatible avec l'activité du milieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants en respectant leurs protocoles d'utilisation.



Ne pas confondre :

	Nettoyage	Désinfection
Définition	Rendre net, propre, en débarrassant de tout ce qui est terni, Sali	Détruire les agents infectieux
Quand ?	Quotidiennement	- En situation d'épidémies, d'infections déclarées, de souillures des sols et surfaces par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements,...) - Quotidiennement pour la salle de bain, les surfaces alimentaires, les coussins à langer, les tapis de jeux, les coussins de psychomotricité plastifiés.
Produit	Savon noir, savon de Marseille	Dérivé d'ammonium quaternaire

D'après La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ONE, 2007



Quelques conseils en matière d'entretien des locaux

En ce qui concerne le nettoyage :

- Nettoyez régulièrement à l'eau claire pour faire disparaître la poussière. L'utilisation d'un détergent n'est pas toujours nécessaire !
- Utilisez un nettoyant multi-usages, non toxique et quasi complètement bio-dégradable.
Par exemple : savon noir, savon de Marseille
- Lavez les serpillières à 60° une fois par jour.

En ce qui concerne la désinfection :

- Veiller à respecter le protocole d'utilisation afin que la désinfection soit efficace
- Dans la mesure du possible, il est préférable de procéder à la désinfection en l'absence des enfants
- Veillez à toujours bien aérer l'espace après désinfection (minimum 15 min)



Les déchets émanant du milieu d'accueil sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Les déchets spéciaux seront placés dans des poubelles spécifiques.

Caractéristiques des poubelles intérieures :

- Parois rigides
- Garnies de sacs-poubelle résistants
- Couvercles hermétiques
- Ouverture à pédale
- Désinfectées quotidiennement



Recommandations :

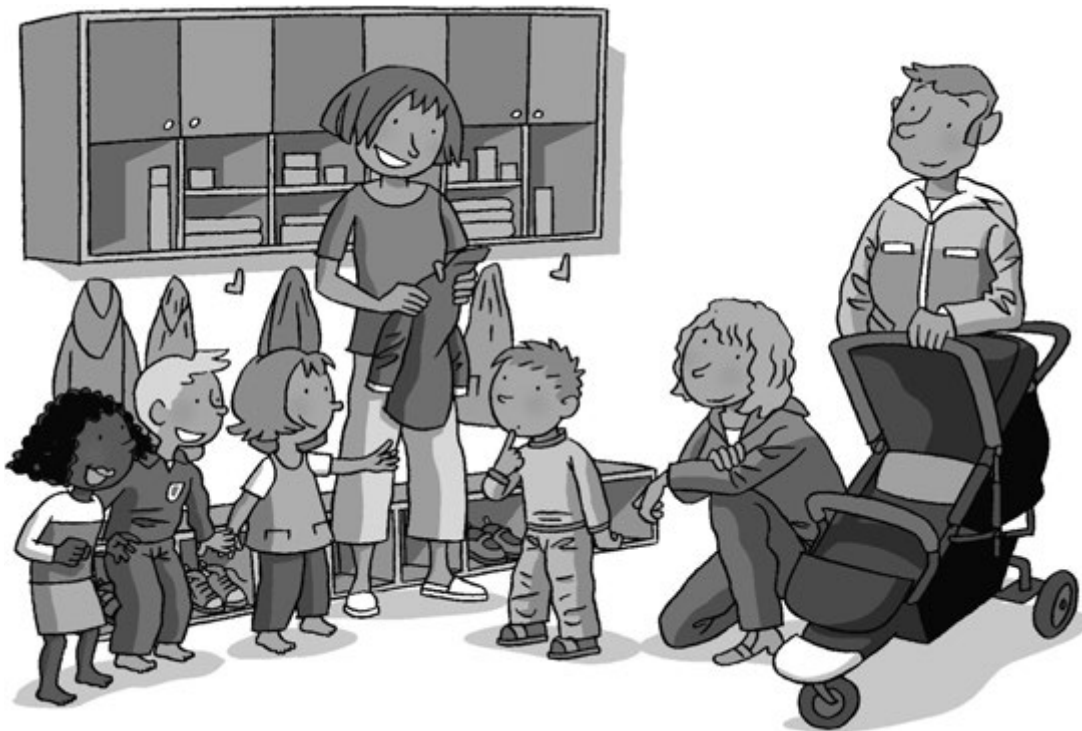
Pensez au tri des déchets.

4.3.3 Les pollutions intérieures (art. 31)

Le milieu d'accueil est attentif à la nécessité d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures ou pour diminuer celles-ci à un seuil acceptable, selon les normes en vigueur.

Cette thématique est abordée dans l'outil «L'air de rien, changeons d'air», ONE, 2010.

4.4 Zoom sur l'espace accueil



4.4.1 L'accueil au sein d'un milieu d'accueil (art 39)

- Point de vue pédagogique :



La séparation parent-enfant est à prendre en compte lors des transitions quotidiennes. « Le milieu d'accueil adopte un dispositif réfléchi qui accompagne les passages d'un lieu de vie à l'autre en prenant ainsi en compte les séparations et retrouvailles enfant -professionnel(le)s. »...

La brochure propose les critères suivants :

- « D'aménager les conditions d'espace et d'activités qui permettent à chaque enfant de réinvestir le lieu de vie en fonction de ses intérêts propres.
- D'aménager l'espace de manière à permettre et à susciter les échanges verbaux à propos de ce que l'enfant vit dans les deux lieux de vie. »

Repères pour des pratiques d'accueil de qualité - A la rencontre des familles, ONE, 2004

« Cette prise en compte de l'enfant et de ses parents doit se concrétiser dans la matérialité de l'espace crèche. Donner une place aux parents... doit se retrouver dans les agencements architecturaux »³⁸.



• Quelques pistes concrètes :

Un espace de change avec évier est intéressant à mettre en place de sorte que les parents puissent prendre un temps de transition avec leur enfant, temps soit de séparation soit de retrouvaille au travers de cette activité. En outre, des espaces doivent permettre aux parents, à l'enfant et aux professionnel-le-s de se rencontrer dans une relative intimité.

Des sièges amélioreront également le confort de l'accueil. Un espace pour aîné pourrait être prévu avec, par exemple, petite table, chaises,

Au niveau pratique, un espace pour les poussettes et des rangements pour les maxi-cosy sont importants à prévoir de sorte qu'ils n'envahissent pas les autres espaces. Dans le même ordre d'idées, des portemanteaux et espaces de rangement avec des casiers seront utiles.

Au niveau des accueillantes, ce qui nous semble primordial au niveau de l'accueil est de bien différencier l'espace privé de l'espace milieu d'accueil. Ceci pourra se faire au travers d'aménagements différents et de délimitation claire de l'espace.

38 Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994

4.4.2 L'entrée d'un milieu d'accueil (art 8 et 38)

Il est particulièrement important de pouvoir contrôler les allées et venues au sein des milieux d'accueil, et surtout, l'accès des personnes extérieures. Dans ce sens, différentes démarches et/ou aménagements sont possibles. Vous trouverez des informations intéressantes à ce sujet dans la brochure : contrôle d'accès, sécurisation des milieux d'accueil. Vous pouvez vous la procurer auprès du Ministère de l'Intérieur, direction sécurité et prévention.

Cette brochure aborde les différentes possibilités permettant d'assurer le contrôle d'accès au milieu d'accueil. Le choix que vous effectuerez devra tenir compte de la mobilisation de personnel qu'il implique. En effet, la sécurité du milieu d'accueil ne peut se faire au détriment de la surveillance visuelle des enfants.

En outre, lorsque le milieu d'accueil est situé dans un bâtiment qui n'est pas affecté à son seul usage ou à un usage mixte milieu d'accueil – habitation privée de l'accueillant(e) d'enfants ou de la responsable du milieu d'accueil, il est recommandé d'aménager une entrée particulière. Cette entrée particulière garantira une certaine sécurité à la fois physique et psychologique. En effet, elle permettra, en distinguant bien les différents espaces, de faciliter le contrôle des personnes extérieures au milieu d'accueil plus délicat dans ce contexte.

Au niveau psychologique, cet espace constituera une zone de transition entre le milieu extérieur et le milieu d'accueil. Nous avons vu précédemment combien cette transition est importante et constitue une garantie de bien-être tant pour l'enfant que pour les parents.

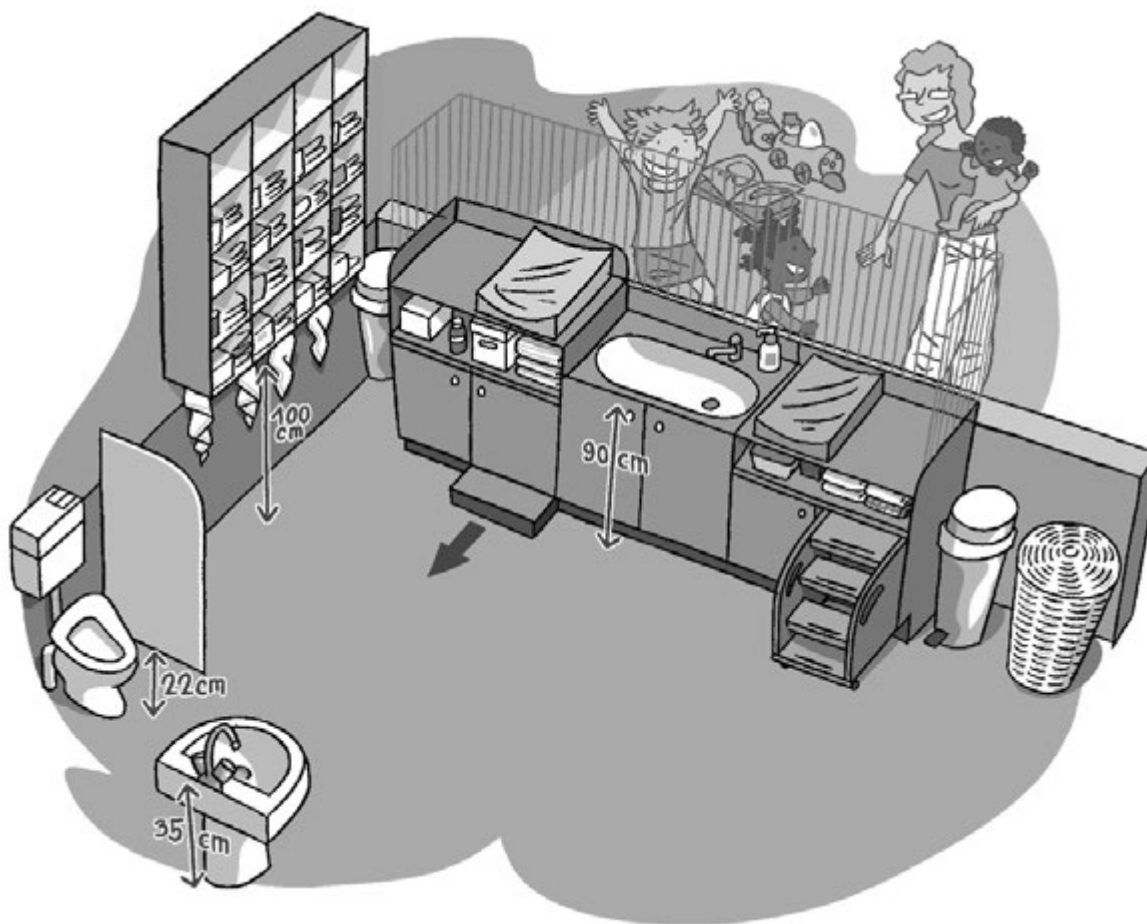
De manière générale, l'idée est que le milieu d'accueil dispose d'une vue sur les personnes qui arrivent tout en veillant à ne pas transformer celui-ci en une bulle isolée du reste de l'environnement.



4.5 Zoom sur l'espace soins / sanitaires

4

Comment aménager mon espace ?



4.5.1 Aspects pédagogiques (art. 37)

L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir aux enfants qui le fréquentent :

- confort,
- sécurité,
- intimité.

En effet, les moments de soin et/ou de change de l'enfant sont des moments importants pour l'enfant notamment dans la construction de sa personnalité et de son identité. D'une part, il profite d'une relation privilégiée et unique avec un adulte. D'autre part, il s'agit d'un instant où il se retrouve déshabillé et manipulé. C'est pourquoi ces garanties sont importantes.

En ce qui concerne le personnel ou l'accueillante, l'espace est aménagé de telle manière qu'il/elle puisse garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces d'activités.

4.5.2 Aspects techniques (art 9)

La superficie de l'espace soins et sanitaires est proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants auxquels cet espace est destiné ainsi qu'à la taille des équipements qui doivent y être intégrés. A titre informatif, il est conseillé de disposer d'un wc pour 7 enfants.

Au niveau des lave-mains enfant à eau courante chaude et froide, nous conseillons d'en installer un pour 7 enfants plus grand, c'est-à-dire en capacité de l'utiliser.

Une alternative intéressante est l'installation d'un long évier en inox avec plusieurs robinets.



Pensez à aérer régulièrement cet espace !

L'équipement minimal de l'espace soins et sanitaires se compose :

Quoi	Remarques
D'eau froide et d'eau chaude	Pour les accueillantes d'enfants qui ne disposeraient pas d'un coin change permettant une surveillance visuelle, il s'agira de réfléchir au moyen le plus simple et le plus accessible pour disposer d'eau chaude et froide sans devoir transiger sur la surveillance visuelle des enfants. Par exemple, prévoir un coin change avec eau chaude et eau froide disponible dans un récipient.
D'une baignoire	Dans un milieu d'accueil collectif, il s'agit ici d'une baignoire à taille d'enfant. Une baignoire amovible ou la baignoire de la salle de bain pour l'accueillante peuvent convenir.
De tables à langer	Penser aux dimensions adaptées relatives aux questions d'ergonomie
D'une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique	Il s'agit de poubelle disposant d'une fermeture hermétique
D'un bac à linge sale avec couvercle	
D'espaces de rangement	Penser à disposer ceux-ci de sorte qu'ils soient facilement accessibles lors des soins apportés aux enfants

A l'exception des accueillant(e)s d'enfants, l'espace soins et sanitaires des enfants plus grands comporte, en plus :

- 1° des lavabos bas pour enfants (voir tableau ci-dessous pour les mesures) ;
- 2° des WC pour enfants, équipés d'une chasse d'eau, aux dimensions adaptées à l'âge des enfants (voir tableau ci-dessous pour les mesures) et directement accessibles à partir de l'espace d'activités intérieures ; l'aménagement doit permettre une utilisation autonome des toilettes par l'enfant ;
- 3° d'un déversoir à proximité. (il s'agit de permettre de vider les eaux usagées).

Quelques repères à titre indicatif ³⁹:

Matériel	Dimensions		Remarques
Table à langer	Hauteur	90 à 105 cm	- Suivant la taille de la personne - Le coussin à langer doit se situer à hauteur des coudes
	Profondeur	80 cm	
	Largeur	50 cm	
	Espace pour les pieds	Hxp = 20x15 cm	Cet espace permettra à la puéricultrice de se rapprocher un maximum sans se pencher. Cet espace est compris dans la hauteur totale de la table à langer
Lave mains adulte	Hauteur	90 cm	Se situe à portée de main, 20 cm maximum
Lave mains enfant	Hauteur	35 cm	Veillez à ce que les enfants aient facilement accès au robinet
Objet pris fréquemment	Distance	25 cm maximum	Evite de s'étirer et de s'éloigner du bébé inutilement.
WC bébé	Hauteur	22 cm	Favorise l'autonomie des enfants, idéalement à couvercle
Espaces de rangement		Situés entre 1m et 1m45 de hauteur	1 par enfant

4.6 Zoom sur l'espace sommeil / repos (art 7 et 34)

La notion « sommeil / repos » signifie ici que cela se manifeste différemment chez les enfants suivant leur rythme, leur âge, leurs besoins, ... qui les amène tantôt dans un sommeil profond, tantôt dans des jeux calmes en passant par de petites siestes. Ce temps particulier prendra forme aussi en fonction du projet pédagogique du milieu d'accueil.

Idéalement, les espaces de sommeil ne devraient pas être plongés dans le noir total. En effet, de la sorte, l'enfant ne pourrait pas développer son rythme naturel en s'appuyant sur les repères de jour et de nuit. L'éclairage au sein de cet espace est particulièrement important. En effet, outre cet aspect de repères pour le rythme de sommeil, la question de la surveillance est à réfléchir. Une pièce trop sombre ne permettra pas aux professionnels de bien voir l'enfant (couleur de peau, rythme respiratoire, éveil ou sommeil,...)

« Entre 1 et 2 ans, les enfants sont particulièrement difficiles à l'endormissement et sensibles au bruit »⁴⁰. C'est pourquoi, il est demandé que les espaces sommeil/repos soient isolés acoustiquement des autres espaces et qu'ils en soient séparés⁴¹.

Chaque enfant a son rythme propre au niveau du sommeil. Celui-ci dépend de son organisme, de son âge, de son développement, des habitudes familiales, ... C'est pourquoi, disposer d'un lit par enfant est un mieux pour le bien-être et la qualité. Il est préférable de disposer de plusieurs petites chambres. Il est recommandé d'adopter des mesures permettant une individualisation du lit. Chaque enfant « pourra avoir son lit bien à lui, espace individualisé où il pourra venir avec son histoire, ses rythmes, ses plaisirs et ses craintes. »⁴² Il faudra cependant être attentif à ce que ce mode de fonctionnement ne devienne pas une source d'isolement.



Il est également important de veiller à la sécurité de la literie. Ainsi, les lits doivent répondre aux exigences de sécurité de la norme NBN EN 716. Cette norme s'applique aux fabricants. Vérifiez donc que les lits soient conformes, entre autres, que :

- l'espacement des barreaux soit de 6,5 cm maximum ;
- la distance entre deux lattes du sommier n'excède pas 6 cm ;
- l'enfant à l'intérieur du lit ne puisse soulever le sommier ;
- aucun élément du sommier ne puisse casser ;
- le sommier ne puisse être délogé.

En outre, il faut veiller à ce que le matelas soit ferme et occupe bien toute la surface du lit.

⁴⁰ Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994

⁴¹ Par dérogation à l'alinéa 1er, l'espace sommeil repos peut être aménagé dans l'espace activités intérieures pour autant :

- qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5
- que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil
- que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants-o

⁴² Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994



Rappel des consignes de lavage du linge :

- Bien séparer le circuit du linge propre et du linge sale.
- Ne pas déposer le linge sale à même le sol
- Laver à 60°C.



Quelques rappels :

- Norme de surface : 2m² au sol par place d'accueil
- Température : 18°C
- Lumière : légère mais suffisante pour assurer une surveillance visuelle

4.7 Zoom sur l'espace repas (Art 35)



4.7.1 Aspects pédagogiques

L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant la sécurité des enfants. En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.⁴³

⁴³ Un travail en province du Luxembourg a mis en évidence différentes modalités d'organisation des repas et leurs impacts respectifs pour les enfants. Voir à ce propos la brochure « manger, c'est plus que manger » de l'ONE



« Il est souhaitable que le lieu de restauration ne soit pas considéré comme une cantine, mais comme un lieu non bruyant de détente et de convivialité... et comme un lieu d'éducation à l'alimentation. »⁴⁴

Montagner, H.

Il est évident que le moment des repas est un moment à part entière riche en apprentissage à différents niveaux. Ainsi, nous retrouvons le développement des sens tels que le goût, l'odorat, le toucher au travers des dégustations de saveurs nouvelles, des odeurs de cuisine, de la manipulation des aliments et des couverts. L'apprentissage est également culturel et social. « Cette relation sociale, avec ses rites et ses traditions, nous l'inculquons aux enfants dès le temps des crèches, en créant des moments qui rassemblent mais qui seront pour eux des temps d'imitation aussi.⁴⁵ » Cette imitation est également fondamentale pour les enfants puisqu'elle sera un moteur de son apprentissage. En grandissant, les enfants développeront leur réflexion et ce seront plus des questions conceptuelles qui se poseront à eux telles que l'origine des aliments, leur préparation,...

4.7.2 Aménagements

Pour les petits :

- Banquettes et siège de nourrice : devront être confortables avec une tablette pour poser biberons et assiettes. Il est également préférable qu'un accoudoir soit présent afin de soulager le bras de la puéricultrice. Un repose pied s'avère parfois utile. Bien située au sein du milieu d'accueil, la banquette pourra également servir d'accueil pour les parents.
- Baby-relax : les baby-relax conduisent l'adulte à adopter une position souvent inconfortable. De même, ils coincent l'enfant dans une position rigide le privant de liberté de mouvement. Ils ne sont donc pas recommandés.
- Chaise haute : pour éviter des positions inconfortables à l'adulte et pour autant que l'enfant ait acquis par lui-même la position assise. Il faut veiller à ce que la tablette soit amovible pour se rapprocher de l'enfant ou le rapprocher de la table le plus possible.

Pour les plus grands :

« À partir d'un an environ, le repas pourra se prendre autour d'une table. Ici, l'échange, l'imitation et le rythme de chacun est à prendre en compte, et notamment, le fait que chacun soit bien assis et ne soit pas trop manipulé par les adultes. Il serait souhaitable, en effet, que dès qu'il le peut, l'enfant ne soit pas assis mais puisse s'asseoir lui-même et se lever de même que, les adultes, pour les servir, ne passent pas au-dessus de leurs têtes, mais puissent être en face ou assis parmi eux ; autant de dispositions et d'aménagements à étudier »⁴⁶.

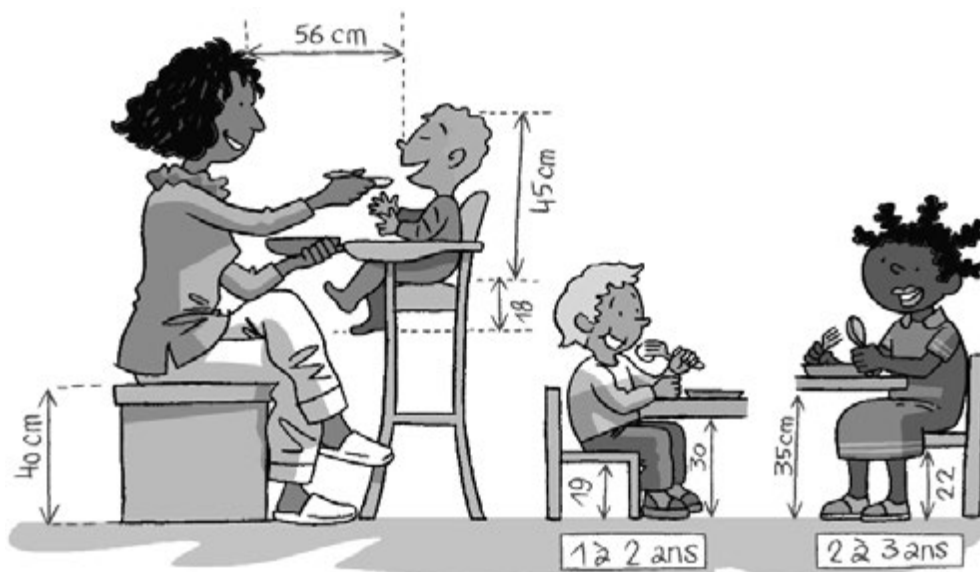
Pour plus d'informations sur l'alimentation des enfants, vous pouvez vous référer à la brochure « Chouette on passe à table ! » disponible sur le site internet de l'ONE.

44 Les crèches-école enfantines, http://www.meirieu.com/ECHANGES/montagner_creches_ecolesenfantines.pdf

45 Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994

46 Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994

- Mobilier et taille des enfants :



4.8 Zoom sur l'espace activités extérieures

4.8.1 Généralités

Au niveau de l'espace activités extérieures, celui-ci doit être clos de façon sécurisée⁴⁷; est situé, de préférence, en continuité avec l'espace activités intérieures et son accès est sécurisé.

Pour plus de renseignements sur l'aménagement et la sécurisation des espaces activités extérieures, vous pouvez vous référer au «manuel de sécurité des aires de jeux»⁴⁸

4.8.2 Clôture (art. 15)

La clôture permettra de délimiter l'espace destiné à l'activité des enfants mais aussi d'empêcher l'accès via l'extérieur au milieu d'accueil.



Caractéristiques d'une clôture :

- La hauteur minimale est de 1m20.
- Si elle est constituée de barreaux, l'espace entre ceux-ci ne doit pas dépasser 6,5cm.
- Pas de barres intermédiaires horizontales.
- Pas de bords, coins ou extrémité saillants.
- Si elle est constituée de plantations, être attentif aux plantes nocives.

Il faudra également veiller à ce que cet espace ne permette pas à des personnes étrangères au milieu d'accueil d'y pénétrer.

⁴⁷ voir supra point « Quand l'enfant bouge : garde-corps, barrière et autres systèmes de clôture... » pour les questions de sécurisation.

⁴⁸ Ministère des Affaires économiques, Administration de la Qualité et de la Sécurité, Division Sécurité, Service Sécurité des Produits – <http://www.mineco.fgov.be>



Qu'entend-on par pièce d'eau ?

- Bassin
- Fontaine
- Petit étang
- Mare dans un jardin, un parc
- Piscine



Les statistiques de décès montrent qu'en 5 ans (1992-1996), 106 enfants de 0 à 19 ans se sont noyés en Belgique. Plus de la moitié de ces morts avaient entre 0 et 4 ans. Dans la classe d'âge de 0 à 19 ans, la noyade est en troisième place sur la liste des causes les plus importantes d'accidents mortels. Par ailleurs, hors décès, nous savons que beaucoup d'accidents de noyade laissent les victimes gravement handicapées. Ces chiffres ne représentent que la partie visible de l'iceberg. La plupart des noyades ou noyades évitées in extremis par de jeunes enfants se produisent dans des piscines et des étangs, aussi bien dans la sphère publique que privée. En général, les accidents de noyade se passent très rapidement et de manière inaperçue. Les enfants ne sont pas en état de se sauver eux-mêmes, ils ne crient pas, ne barbotent pas et tombent au fond sans aucun bruit.

Le CRIOC «Prévention des noyades chez les enfants – simple mais indispensable»

Pour prévenir les accidents liés à un point d'eau, il faut assurer une surveillance active de l'enfant. En outre, les pièces d'eau, piscines et pataugeoires devront faire l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants.

Une série de précautions sont présentées au sein de la brochure ONE « logement sûr » à laquelle vous pouvez vous référer.

En Belgique, aucune réglementation spécifique n'existe. Nous nous inspirerons dès lors de normes françaises pour voir ce qui est proposé en matière de sécurisation des points d'eau et, plus particulièrement, des piscines.

Comme moyen de protection, nous retrouvons notamment des clôtures et des systèmes de barrière dont la norme française NF P 90-306 est une référence. Elle définit notamment les exigences de sécurité minimales pour les barrières de protection et pour leurs moyens d'accès au bassin (enterré, partiellement ou totalement encastré). Ces barrières sont destinées à limiter l'accès des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif à des enfants de moins de cinq ans.

La barrière de protection est construite de façon à empêcher le passage d'enfants de moins de 5 ans par enjambement ou escalade ou par ouverture non intentionnelle des moyens d'accès. Pour permettre son franchissement sans risque par les utilisateurs plus âgés, la barrière de protection comporte un moyen d'accès à l'épreuve des enfants de moins de 5 ans et être sans danger pour tous les utilisateurs, qu'ils soient adultes ou enfants.

Notons que pour les piscines auto portantes, il est important de veiller à retirer l'échelle donnant accès à la piscine.



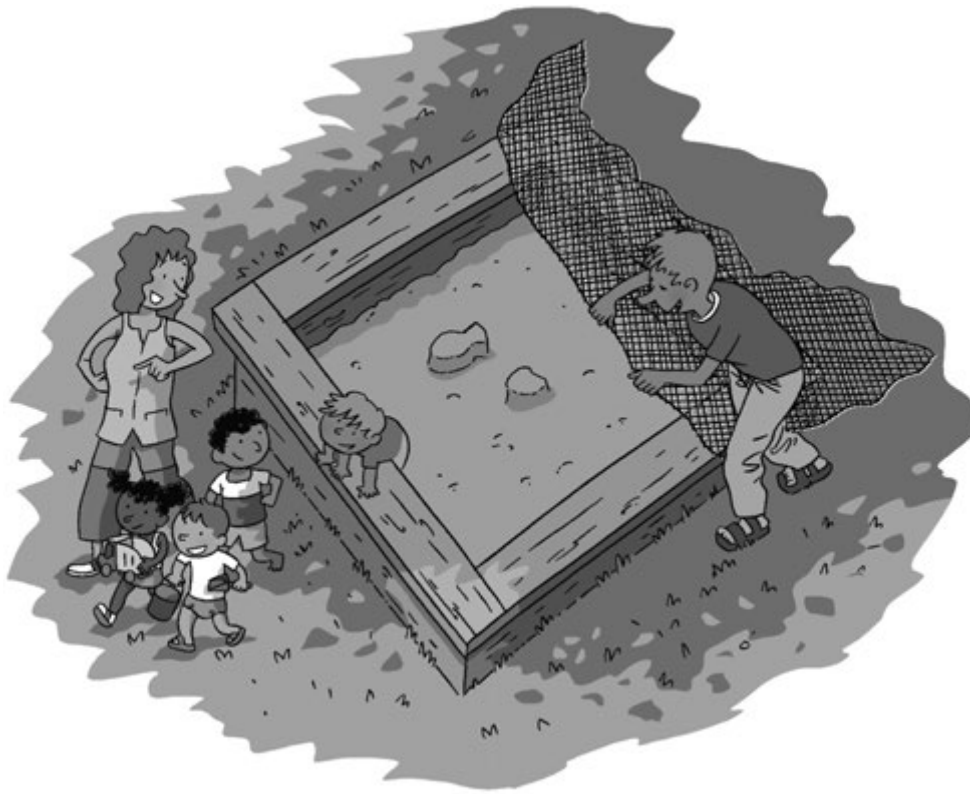
Les principaux points de sécurité retenus dans la norme :

- La hauteur minimale entre le point d'appui le plus haut et la partie la plus basse du niveau supérieur de la barrière doit toujours être supérieure ou égale à : 1,10 m
- Les barreaux ne doivent comporter aucune aspérité en relief.
- Les bords, les fils métalliques, les pointes, les arêtes, les éléments saillants et les angles ne doivent pas provoquer de risque de blessure, de coupure ou de piquûre.
- La barrière de protection et son moyen d'accès ne doivent pas blesser les enfants qui chercheraient à les franchir : les risques de coincement doivent être évités.
- Pour prévenir le risque de déverrouillage par les enfants de moins de 5 ans ou un déverrouillage non intentionnel, le système de déverrouillage doit nécessiter au moins deux actions sur le système pour le libérer. Le système doit pouvoir être manœuvré sans difficulté par un adulte.
- La barrière, les poteaux et les moyens d'accès doivent résister aux chocs équivalant à un poids de 50 Kg.

Les matériaux pris en compte dans la norme sont le bois, les métaux, le plastique, le verre, les textiles et les treillis plastiques. Ces deux derniers doivent résister à la déchirure et avoir une certaine tenue au froid.

<http://www.informations-securite-piscines.fr>

Lors d'activités en piscine ou pataugeoire, il est important de veiller au respect strict des normes de sécurité, d'utilisation, d'hygiène, et d'entretien des équipements. En outre, il faut assurer la **présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai en cas de nécessité.**



« Le bac à sable est potentiellement, pour les enfants, une source de maladies infectieuses, et surtout parasitaires (larves présentes notamment dans les excréments de chiens, ou de chats, certaines variétés de champignons, ...). Par ailleurs, les particules fines peuvent être des irritants oculaires, et si elles sont inhalées, des irritants respiratoires. »

La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ONE, 2007

Au vu des ces différents éléments relatifs à la santé des enfants, il est important de veiller à quelques mesures vis-à-vis des bacs à sable :

1. Les bacs à sable sont implantés et protégés de manière à ne pas être contaminés par les eaux de ruissellement ou par tout autre élément extérieur nuisible.



Recommandations :

- Éviter de les placer sous un préau. En effet, le soleil et la pluie doivent remplir leur fonction assainissante.
- Préférer un endroit semi ombragé, à l'écart plutôt qu'en plein soleil.
- L'ombre des arbres est intéressante pour protéger les enfants, mais les chutes de feuilles engendrent un effort supplémentaire au niveau de l'entretien.
- Une bordure évite le ruissellement des eaux et peut être associée à un espace de jeu ou une banquette. (Proscrire le béton dans ce cas)
- La manière la plus simple de drainer est d'installer une couche de sable grossiers ou de pierrailles sous la couche de sable. Entre les deux, une couche perméable permettra l'évacuation rapide de l'eau.

D'après le Manuel de sécurité des aires de jeux

2. Les bacs à sable sont fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



Recommandations :

- Il faut cependant veiller à ce que l'air puisse circuler tout en évitant d'éventuelles souillures par des animaux et des moisissures.
- Une protection imperméable transformerait vite le bac à sable en un vrai cloaque.
- Un filet à mailles fines, par exemple en nylon, semble le plus approprié.

D'après le Manuel de sécurité des aires de jeux

3. Le sable est changé ou régénéré au minimum une fois par an.



Conseils :

- Chaque jour, il faut aérer le sable avec un râteau et enlever les éventuels corps étrangers.
- Une fois par trimestre, réaliser un retournement du sable
- Une fois par an, remplacer ou régénérer la totalité du sable
- Profiter de l'enlèvement du sable pour nettoyer les parois et le fond du bac.

En cas de souillure :

Nettoyer et désinfecter immédiatement le bac à sable :

- Répandre de la javel diluée sur le sable
- Puis arroser avec de l'eau pour imbiber,
- Retourner le sable
- Attendre 24h

La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ONE, 2007

4.9 L'utilisation des images (Art 36)

4

Comment aménager mon espace ?



- Le milieu d'accueil ne peut recourir à aucun moyen de vidéo-surveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel ; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci.

En effet, d'une part, en surveillant les enfants « à distance », il est impossible de pouvoir réagir en direct à ce qui se passe dans l'espace destiné aux enfants et, d'autre part, une image de vidéo-surveillance ne permet pas la finesse et la précision du regard humain. Or, dans un cas comme dans l'autre, c'est la présence de l'adulte in vivo qui permet de réagir adéquatement et rapidement. En outre, la présence d'un adulte au sein du groupe d'enfants est nécessaire. Elle constitue un repère important pour eux et leur présence est sécurisante. C'est cette dimension qui permettra aux enfants de faire leurs expériences et de se développer.

- Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents.

Nombreux sont les milieux d'accueil qui créent des montages photos ou qui réalisent de petits films de présentation de leur structure. Cependant, il faut être attentif, car toute prise d'image doit être autorisée. Il s'agit donc de veiller à avoir le consentement des parents au travers d'un document réalisé à cet effet, par exemple, ou au travers du projet pédagogique et de respecter les règles.

- La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.

En effet, pour des soucis de respect de la vie privée des personnes et par sécurité, il est interdit de diffuser des images d'enfants en ligne.



Une tendance existe dans différents pays où des images de la crèche sont visibles pour les parents via des connexions sécurisées sur internet. Il s'agit là d'une pratique que nous ne souhaitons pas voir développer pour différentes raisons. Quelques éléments de réflexion repris de l'avis émis par le Conseil d'avis de l'ONE :

- Le risque est que ce type de dispositif entraîne « l'économie de l'installation de la relation de confiance entre les professionnels et les parents. Or, la mise en place d'une relation de confiance avec les parents est indispensable pour pouvoir partager un souci commun : le bien-être de l'enfant. Sans décodage des situations vues en directe sur le Net, la mise en place de cette relation risque d'être entravée voire, se construire sous l'angle de la méfiance et de la suspicion ou encore de l'évaluation.
- En allant voir leur enfant sur le Net, les parents se rendent moins disponible pour s'investir dans leur travail ou leurs occupations.
- Dans quel état d'esprit vont-ils (les parents) se trouver s'ils voient une situation qu'ils ne comprennent pas, leur enfant en difficulté ? S'ils aperçoivent leur enfant en train de pleurer, par exemple, et que la caméra ne montre aucun adulte auprès de lui ? Qu'imagineront-ils également de toutes les situations qu'ils ne voient pas ? Le travail de séparation que doit réaliser le parent afin que son enfant développe son autonomie et son individuation exige que le parent accepte de déléguer à des professionnel(le)s de pouvoir rassurer l'enfant, prendre soin de lui,...
- Une des conditions permettant la maturation de l'enfant, est qu'il se sente « autorisé » à s'investir ailleurs que dans la famille par le sentiment de confiance « porteur » que le parent transmet vis-à-vis de cet espace et des capacités de l'enfant à s'y investir en toute sécurité. Le sentiment d'être observé en permanence altère l'authenticité et la spontanéité des relations à l'autre et menace aussi celui de la sérénité du rapport à soi. Or, le moment où l'enfant découvre que ce qu'il fait et dit en l'absence de ses parents ne peut pas être connu par eux est important pour lui et structurant pour s'individualiser.

5 Liste indicative des autres réglementations applicables émanant de la Communauté française ou d'autres niveaux de pouvoir

01. La réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;
02. La réglementation en matière de sécurité incendie, accident et effraction;
03. La réglementation en matière de prévention des accidents domestiques
04. La réglementation relative à l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite aux bâtiments accessibles au public;
05. La réglementation concernant les exigences minimales en matière d'isolation thermique des bâtiments;
06. La réglementation concernant les exigences minimales en matière d'isolation acoustique des bâtiments;
07. La réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
08. La réglementation en matière d'hygiène générale des denrées alimentaires ;
09. La réglementation en matière de sécurité des produits et des services ;
10. La réglementation en matière de sécurité des aires de jeux;
11. La réglementation et les normes pour le secteur du mobilier en Belgique.
12. La Loi et le Code sur le bien-être au travail et certains extraits du Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT)
13. Les cahiers généraux des charges pour travaux de construction;
14. Le Guide des performances du bâtiment, édité par l'IC-IB, le CSTC et Seco;
15. Les normes NBN, éditées par l'Institut belge de Normalisation asbl et le Comité belge de l'électrotechnique;
16. Les notes d'informations techniques NIT, éditées par le CSTC;
17. Les spécifications techniques unifiées STS se rapportant à certains ouvrages;
18. Les agréments techniques de l'UBA^{tc} se rapportant à certains ouvrages;
19. Le Règlement général sur les installations électriques;
20. Les cahiers des charges des régies distributrices (eau, gaz, électricité, TVD et RTT)

Bibliographie

Ouvrages :

- Accueillir les tout-petits. Oser la qualité, Un référentiel psycho-pédagogique pour des milieux d'accueil de qualité, Publié par l'ONE et le Fonds Houtman
- Biocides et pesticides : pas sans risques !, collaboration SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et Test achats, Bruxelles, 2007
- Brochure ONE : Comment choisir le matériel de puériculture
- Collectif, « manuel sécurité des aires de jeux », 2ème édition
- CLERGET J., DUTERTRE-LE PONCIN H., FLEURY C., KONICHECKIS A., MONTAGNER H., MONTANARO G., L'accueil des tout-petits, Collection Mille et un bébés, n°10, érès, janvier 2000
- Favresse, Ch., De Henau, T. Une architecture à mission pédagogique, accueil de la petite enfance, Strages
- F.Pirard, Pour un service de qualité : quoi faire ? comment ? pourquoi ?, Université de Liège – Service de Pédagogie Générale et de Méthodologie de l'Enseignement, 1992-1994
- Guide des bonnes pratiques dans les crèches, aspects de sécurité et de santé au travail, Service de Santé au Travail Multisectoriel, Grand-Duché du Luxembourg
- Hilbert, G. « l'architecture et l'enfant » - in Le Furet n° 25 avril 1998, pp 40-41
- Heintz, D. « penser l'enfant dans l'espace » - un parcours sur les évolutions concernant l'organisation spatiale des structures petite enfance. Les étapes marquantes in Le Furet n° 25 avril 1998
- Institut national de recherche et de sécurité (www.inrs.fr)
- La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ONE, 2007
- Le CRIOC «Prévention des noyades chez les enfants – simple mais indispensable»
- Le chauffage central dans les habitations, Ministère de la région wallonne, DGTRE, 1998
- Le logement sûr pour nos enfants, ONE
- Les temps de l'enfance et leurs espaces, Association Navir, avril 1994
- Montagner, H. « Les crèches-écoles enfantines »
- Puddu M., Bayingana K., Tafforeau J. L'asthme et la pollution de l'air – Etat des connaissances et données disponibles pour le développement d'une politique de santé en Belgique. Institut Scientifique de la Santé Publique
- Prévention des maux de dos dans le secteur de la petite enfance, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Humanisation du travail, Bruxelles, mars 2007
- Repères pour des pratiques d'accueil de qualité (0-3 ans) ONE, 2004

Sites Internet :

<http://www.CSTC.be>
<http://www.emploi.belgique.be>
<http://www-energie.arch.ucl.ac.be/CDRom/chauffage/theories/chauthelegionelle.htm#5>
<http://www.energie.wallonie.be>
<http://www.espace.cfwb.be/SIPPT.htm>
http://www.guide-assurance.com/eviter_les_brulures/
<http://www.ibgebim.be>
<http://www.informations-securite-piscines.fr/>
http://www.meirieu.com/ECHANGES/montagner_creches_ecolesenfantines.pdf
<http://www.mineco.fgov.be/>
<http://www.mortsubitedunourisson.be>
<http://www.navir.asso.free.fr>
<http://www.notre-planete.info/ecologie/dechets/pictogrammes.php>
<http://www.pesticide.be>
<http://www.securite-prevention.eu>

Annexe 1 : Arrêté infrastructures

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Le Gouvernement de la Communauté française,

*Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE » ;
tel que modifié par les décrets du 27 février 2002 et du 28 avril 2004 ;*

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, notamment son article 18, tel que modifié par les Arrêtés du 24 septembre 2003, du 27 décembre 2003, du 28 avril 2004 et du 9 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prise en date du 11 juillet 2007 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé ;

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er} - Les modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, pour permettre aux milieux d'accueil de veiller à ce que leurs infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement sont approuvées.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur six mois après sa publication au Moniteur Belge.

Art. 3 - La Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles le,

Par le Gouvernement de la Communauté française,
Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

CATHERINE FONCK

ANNEXE : Modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, visant à permettre aux milieux d'accueil de veiller à ce que leurs infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement.

CHAPITRE Ier. – Dispositions générales.

Article 1er. Au sens de la présente annexe, il y a lieu d'entendre par :

- 1° **Infrastructures** : ensemble formé par le bâtiment destiné à l'accueil des enfants et les installations fixes à caractère immobilier qui permettent l'activité du milieu d'accueil ;
- 2° **Équipement** : ensemble du matériel et des instruments fournis pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil ;
- 3° **Aménagement** : tout agencement de l'espace et de l'équipement en vue du bon fonctionnement du milieu d'accueil ;
- 4° **Espace accueil** : espace, séparé ou non, permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles ;
- 5° **Espace activités intérieures** : espace intérieur destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant ;
- 6° **Espace activités extérieures** : espace extérieur complémentaire à l'espace activités intérieures ;
- 7° **Espace soins et sanitaires** : espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant ;
- 8° **Espace sommeil-repos** : espace destiné à satisfaire les besoins de dormir et de se reposer de l'enfant ;
- 9° **Espace repas** : espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis ;
- 10° **Arrêté milieux d'accueil** : l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des Milieux d'accueil ;
- 11° **Code de qualité** : l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil ;
- 12° **Milieux d'accueil** : les milieux d'accueil visés par l'article 2 de l'Arrêté milieux d'accueil à l'exception de ceux visés au 8° de cette disposition ;
- 13° **Accueillant(e) d'enfants** : le milieu d'accueil visé à l'article 2, 7°, de l'Arrêté milieux d'accueil ;
- 14° **Office** : l'Office de la Naissance et de l'Enfance institué par le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » ;
- 15° **Projet d'accueil** : le projet d'accueil prescrit par l'article 20 du Code de qualité.

Art. 2. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent aux milieux d'accueil sans préjudice des autres réglementations applicables émanant de la Communauté française ou d'autres niveaux de pouvoir et dont une liste indicative peut être obtenue auprès de l'Office.

Dans l'application des dispositions de la présente annexe, l'Office prend en compte la spécificité des divers milieux d'accueil et notamment celle résultant du fait qu'un milieu d'accueil est établi dans un lieu d'habitation.

CHAPITRE II. – Modalités générales.

Art. 3. Le choix du lieu d'implantation du milieu d'accueil prend notamment en compte la facilité d'accès pour les personnes fréquentant le milieu d'accueil et pour les services de secours.

Art. 4. Le milieu d'accueil est construit ou aménagé pour former un ensemble fonctionnel composé de divers espaces permettant de répondre aux besoins des enfants, des parents et des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accueil prescrit par le Code de qualité.

Le milieu d'accueil dispose des espaces suivants : l'espace accueil, l'espace soins et sanitaires, l'espace sommeil-repos, l'espace repas et l'espace activités intérieures complété, sauf dérogation octroyée par l'Office, par un espace activités extérieures.

Art. 5. Le milieu d'accueil dispose d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil qui se décompose en 4 m² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas et de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la surface intérieure minimale peut-être ramenée à 5m² de l'accord de l'ONE s'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction et que le bâtiment en cause ne permet pas 6m² mais offre les garanties suffisantes de qualité.

Art. 6. L'organisation des différents espaces est déterminée en fonction du nombre, de l'âge des enfants, des activités, du type d'encadrement, des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil existant ou à venir. Cette organisation permet au personnel du milieu d'accueil ou à l'accueillant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants.

Art. 7. Sans préjudice du prescrit de l'article 18bis de l'Arrêté milieux d'accueil, l'espace sommeil repos est séparé des espaces d'activités et est aménagé de manière à être isolé acoustiquement des autres espaces.

Par dérogation à l'alinéa 1er, l'espace sommeil repos peut être aménagé dans l'espace activités intérieures pour autant :

- 1° qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5 ;
- 2° que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil ;
- 3° que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants.

Art. 8. Le milieu d'accueil est aménagé de manière à permettre le contrôle de l'accès des personnes extérieures.

Art. 9. §1er. La superficie de l'espace soins et sanitaires est proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants auxquels cet espace est destiné ainsi qu'à la taille des équipements qui doivent y être intégrés.

L'équipement minimal de l'espace soins et sanitaires se compose :

- 1° d'eau froide et d'eau chaude ;
- 2° d'une baignoire ;
- 3° de tables à langer ;
- 4° d'une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique ;
- 5° d'un bac à linge sale avec couvercle ;
- 6° d'espaces de rangement.

§2. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants, l'espace soins et sanitaires des enfants plus grands comporte, en plus :

- 4° des lavabos bas pour enfants;
- 5° des WC pour enfants, équipés d'une chasse d'eau, aux dimensions adaptées à l'âge des enfants et directement accessibles à partir de l'espace activités intérieures, l'aménagement doit permettre une utilisation autonome des toilettes par l'enfant ;
- 6° d'un déversoir à proximité.

CHAPITRE III. – Modalités relatives à la sécurité.

Art. 10. Dans les espaces accessibles aux enfants, les fenêtres s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée.

Art. 11. Les garde-corps des terrasses auxquelles les enfants ont accès ont une hauteur minimale d'1,20 mètre. Ils sont composés soit:

- 1° de balustres verticaux ayant un diamètre de minimum 1,25 cm, avec un espacement maximal de 6,5 cm. A défaut, le milieu d'accueil prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales;
- 2° d'un dispositif «plein» offrant les mêmes garanties de sécurité que ce qui est visé au point 1°.

Art. 12. §1er. Dans les espaces accessibles aux enfants, les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants ou sont équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.

§2. Les équipements disposant de barreaux :

- 1° présentent un espacement maximal de 6,5 cm entre deux barreaux ;
- 2° ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales.

§3. Les équipements au sein des espaces accessibles aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur.

Les équipements et leurs utilisation sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs.

La destination initiale des équipements ne peut être modifiée. Si le milieu d'accueil modifie la structure initiale des équipements, il s'assure que la modification ne présente aucun danger pour les enfants.

Art. 13. Dans les espaces accessibles aux enfants, les prises de courant, les interrupteurs ainsi que tous les appareils et installations électriques pouvant présenter un danger sont installés hors d'atteinte des enfants ou équipés d'un système de sécurité adéquat.

Art. 14. Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement spécifiques, sécurisés et hors de portée des enfants.

Art. 15. Lorsque le milieu d'accueil dispose d'un espace activités extérieures, celui-ci est clos de façon sécurisée ; est situé, de préférence, en continuité avec l'espace activités intérieures et son accès est sécurisé.

Art. 16. Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les activités en piscine ou pataugeoires adaptées, peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité, d'utilisation, d'hygiène, et d'entretien de ces équipements ainsi qu'en veillant à la présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai en cas de nécessité.

Art. 17. Le milieu d'accueil, à l'exception des accueillant(e)s d'enfants, fournit à l'Office un rapport du service incendie compétent, attestant de sa conformité aux normes de sécurité en la matière, tous les cinq ans à compter de son ouverture.

Les accueillant(e)s d'enfants autorisé(e)s après l'entrée en vigueur le l'Arrêté d'approbation des présentes modalités fournissent à l'Office la preuve de la demande d'un rapport du service incendie compétent, attestant de sa conformité aux normes de sécurité en la matière, dans les cinq ans à compter de leur autorisation.

L'aménagement des différents espaces composant le milieu d'accueil doit permettre une évacuation facile en cas d'incendie.

Art. 18. Le milieu d'accueil crée et aménage les différents espaces fréquentés par les enfants en vue de garantir une sécurité maximale des enfants. A cette fin, le milieu d'accueil est attentif à identifier tout risque potentiel et prend les mesures adéquates pour créer un environnement à risques corporels réduits.

Art. 19. Le chauffage se fait à l'aide de radiateurs ou d'éléments de chauffage. Aucun système de chauffage à radiation directe n'est autorisé. Les radiateurs ou les éléments de chauffage placés dans les espaces destinés aux enfants sont efficacement protégés.

Le milieu d'accueil veille à prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incidents liés à l'usage normal des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude. A cette fin, le milieu d'accueil veille notamment à l'entretien régulier de ces systèmes en ce compris les conduits d'évacuation des fumées.

Art. 20. Le milieu d'accueil veille à ce que :

- 1° les circuits de distribution d'eau et, en particulier, de l'eau chaude sont conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation ;
- 2° les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.

Art. 21. L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides, est interdite en présence des enfants et doit se faire de manière à éviter tout risque pour la santé.

Art. 22. Les escaliers sont sécurisés et à cette fin :

- 1° les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau ;
- 2° l'accès aux escaliers est protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité ;
- 3° les escaliers sont pourvus d'une double main-courante l'une à hauteur d'adulte, l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement ;
- 4° l'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés.

Les exigences fixées à l'alinéa 1er, 3° et 4° ne s'appliquent pas aux accueillant(e)s d'enfants.

Art. 23. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants et dans le cadre de constructions neuves :

- 1° les fenêtres des différents espaces fréquentés par les enfants doivent leur permettre d'avoir une vue «dans un plan vertical» vers l'extérieur;
- 2° le milieu d'accueil installe des vitres de sécurité pour les surfaces vitrées auxquelles les enfants ont accès ou à tout le moins veille à ce que ces vitres soient protégées de manière efficace contre les risques de bris susceptibles de blesser les enfants.

CHAPITRE IV. – Modalités relatives à la salubrité et à l'hygiène.

Art. 24. Le milieu d'accueil veille à la protection efficace, notamment des fenêtres, baies vitrées et vérandas, contre les rayonnements du soleil.

Art. 25. L'éclairage dans les espaces fréquentés par les enfants doit comporter un éclairage naturel direct ou indirect suffisant et adapté à la destination de chacun de ces espaces.



Annexes



Art. 26. Le milieu d'accueil dispose d'un système d'aération adéquat afin d'assurer une aération efficace et régulière des espaces destinés aux enfants, en toute sécurité.

Art. 27. Dans des circonstances atmosphériques normales, le milieu d'accueil veille à maintenir les températures suivantes : 18°C dans les espaces de sommeil-repos ; 20-22°C dans les autres espaces.

Art. 28. Les matériaux utilisés lors de la construction, la transformation ou l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du milieu d'accueil, en ce compris les matériaux de parachèvement des éléments architecturaux et l'état de ceux-ci ne peuvent porter atteinte à la santé des enfants.

Art. 29. Dans les espaces fréquentés par les enfants, il ne peut être fait usage de tapis plain, ainsi que de tout tapis à caractère ornemental comme revêtement de sol.

Art. 30. Les bacs à sable sont implantés et protégés de manière à ne pas être contaminés par les eaux de ruissellement ou par tout autre élément extérieur nuisible. Les bacs à sable sont fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Le sable est changé ou régénéré au minimum une fois par an.

Art. 31. Le milieu d'accueil est attentif à la nécessité d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures ou pour diminuer celles-ci à un seuil acceptable, selon les normes en vigueur.

Art. 32. Pendant les périodes d'ouverture, les locaux du milieu d'accueil sont nettoyés quotidiennement. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols et de surfaces et compatible avec l'activité du milieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants en respectant leurs protocoles d'utilisation.

Art. 33. Les déchets émanant du milieu d'accueil sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Art. 34. Le nombre de lits correspond au moins au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément. L'adoption de mesures permettant une individualisation du lit est recommandée.

Le milieu d'accueil assure le nettoyage régulier de la literie.

CHAPITRE V. Modalités relatives au bien-être et à l'épanouissement des enfants.

Art. 35. L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant la sécurité des enfants. En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.

Art. 36. Le milieu d'accueil ne peut recourir à aucun moyen de vidéo-surveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel ; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci.

Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents.

La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.

Art. 37. L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants qui le fréquentent tout en permettant au personnel, à l'accueillant(e) de garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces activités.

CHAPITRE VI. Recommandations.

Art. 38. Sans préjudice du prescrit de l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté milieux d'accueil, l'aménagement d'une entrée particulière est recommandé lorsque le milieu d'accueil est situé dans un bâtiment qui n'est pas affecté à son seul usage ou à un usage mixte milieu d'accueil – habitation privée de l'accueillant(e) d'enfants ou de la responsable du milieu d'accueil.

Art. 39. Il est recommandé que l'espace accueil soit aménagé de façon à accueillir adéquatement et en toute sécurité le public fréquentant le milieu d'accueil.

Art. 40. Il est recommandé que l'espace activités intérieures soit aménagée de façon à permettre le déroulement simultané de plusieurs activités ludiques, individuelles et collectives. L'espace peut être modulé en fonction de l'âge et des activités des enfants sans que cette modularité ne mette en danger la sécurité des enfants.

CHAPITRE VII. Entrée en vigueur.

Art. 41. Les modalités fixées par l'Office en vertu de l'article 18 de l'arrêté milieux d'accueil s'appliquent aux infrastructures, des milieux d'accueil :

1° dont la demande d'autorisation est introduite après l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités.

2° autorisés à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités qui ont, après cette date, changé de locaux.

3° autorisés à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités qui ont, après cette date, procédé à des transformations de leur bâtiment et dans la limite de celles-ci ; à l'exception des transformations qui ont fait l'objet d'une approbation par l'Office antérieure à cette date.

L'alinéa 1er ne s'applique pas aux demandes d'autorisation, aux changements de locaux et aux transformations afférentes à l'ouverture de places dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés.

Art. 42. Les modalités fixées par l'Office en vertu de l'article 18 de l'arrêté milieux d'accueil s'appliquent aux équipements des milieux d'accueil dont la demande d'autorisation est introduite après l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités.

Pour les milieux d'accueil autorisés à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation, les modalités relatives aux équipements s'appliquent dans un délai de 2 ans à compter de cette date à l'exception de la modalité visée à l'article 12, §2, 2^o(*), qui s'appliquera au fur et à mesure du remplacement des équipements existants et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil,

Bruxelles, le

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

.....
(*) Dans l'attente d'une correction de l'arrêté, nous souhaitons préciser que l'exception au délai d'application portant celui-ci à 5 ans vise l'article 12 §2, 1^o, à savoir l'espacement maximal de 6,5cm entre deux barreaux.

Annexe 2 : Entrée en vigueur

Dispositions transitoires

Le texte est entré en vigueur le 20 mars 2008, date de son entrée en vigueur. Cependant, afin de garantir la sécurité juridique, des mesures transitoires ont été prévues, axées sur la distinction entre les infrastructures et les équipements.

On entend par :

Infrastructures : ensemble formé par le bâtiment destiné à l'accueil des enfants et les installations fixes à caractère immobilier qui permettent l'activité du milieu d'accueil.

Équipement : ensemble du matériel et des instruments fournis pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil.

	Milieus d'accueil qui ...	Application	Exception
Infrastructure	Introduisent une demande d'autorisation après l'entrée en vigueur	Dès le 20 mars 2008	
	Changent de locaux après cette date		
	procèdent à des transformations après cette date,		Transformations qui ont fait l'objet d'une approbation par l'Office antérieure à cette date
			Projets retenus dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés
	sont autorisés à la date d'entrée en vigueur	Pas applicable	
Équipements	Introduisent une demande d'autorisation après l'entrée en vigueur de l'arrêté	Dès le 20 mars 2008	
	Sont autorisés à la date d'entrée en vigueur	Dans le 2 ans à compter du 20 mars 2008	L'art. 12, §2, 1°, de l'annexe (espacement maximum de 6,5 cm entre les barreaux) s'applique au fur et à mesure du remplacement des équipements existants et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur.



Distinction équipement et infrastructure

Équipement	Infrastructure	Autres
	Art 3	
Art 4 (aménagement)	Art 4 (construit)	
	Art 5	
	Art 6	
Art 7, al.2	Art 7	
	Art 8	
Art 9, 1, 2° à 6°	Art 9, 1 et 1°, 2	
	Art 10	
	Art 11	
Art 12, 1, 2, 3	Art 12, 1,	
	Art 13	
Art 14		
	Art 15	
	Art 16	
	Art 17, al.3	Art 17
	Art 18	
	Art 19	
	Art 20	
		Art 21
Art 22, 2°, 3°,	Art 22, 1°	Art 22, 4°
	Art 23	
	Art 24	
	Art 25	
	Art 26	
		Art 27
	Art 28	
Art 29		
Art 30		
	Art 31	
		Art 32
	Art 33	
Art 34		
Art 35		
Art 36		
	Art 37	
	Art 38	
	Art 39	
	Art 40	
		Art 41
		Art 42

Remarques:

- Certains articles se retrouvent tant dans le champs de l'équipement que dans celui de l'infrastructure. En effet, selon le choix effectué par le milieu d'accueil pour se mettre en conformité avec l'article en question, cela relèvera de l'un ou de l'autre.
- Le classement « autre » reprend les articles qui ne relèvent ni de l'équipement, ni de l'infrastructure.

Annexe 3 : Signalétique des produits chimiques

Etiquette	Signification	Risque	Exemple
	Dangereux pour l'Environnement N	Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement (càd capables, par ex. de causer des dommages à la faune, à la flore ou de provoquer une pollution des eaux naturelles et de l'air).	Lindane (pesticide), tétrachlorure de carbone
	Toxique T, Très Toxique T+	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques.	Méthanol, benzène, phénol, naphthaline, Phosphore blanc, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène à plus de 7%.
	Nocif Xn, Irritant Xi	Produits qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques. Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux.	Dichlorométhane, trichloréthylène, térébenthine, Bichromate de potassium, eau de Javel diluée, ammoniacque entre 5 et 10 %.
	Comburant O	Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.	Acide nitrique à 70 % et plus, peroxydes, oxydes de chrome VI, désherbants (chlorate de soude).
	Facilement Inflammable F, Extrêmement inflammable F+	Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C). Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation	Acétone, éthanol, eau écarlate, Acétylène, éther diéthylique, insecticides en bombe.
	Explosif E	Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.	Nitroglycerine, butane, propane dans un certain pourcentage de mélange avec l'air, TNT (trinitrotoluène)
	Corrosif C	Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants.	Acide chlorhydrique à 25 % et plus, acide phosphorique à plus de 25 %, eau de Javel concentrée, ammoniacque à plus de 10%

Règle de stockage

				
+	-	-	+	
O	-	+	-	
+	+	-	-	
+	+	O	+	

— = ne doivent pas être stockés ensemble

O = ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées

+ = peuvent être stockés ensemble.

<http://www.ac-nancy-metz.fr/>

Annexe 4 : Pictogrammes relatif à la sécurité⁴⁹

Pictogrammes de lutte contre l'incendie



Ce pictogramme permet de signaler un téléphone entrant en communication avec la standardiste pour l'avertir d'un début d'incendie ou d'un danger. Cette personne peut alors alerter les équipiers de première intervention et faire l'annonce auprès du Service Régional d'Incendie.



Signale la présence d'extincteur(s) portatif(s), mobile(s) sur roues ou d'unités mobiles d'extinction. Il ne vise pas les installations d'extincteurs fixes comme pour les chaudières ou les complexes informatiques.



Ce signal permet de signaler la présence d'une lance à incendie, d'un dévidoir à alimentation axiale ou d'une armoire pour hydrant à alimentation axiale.



Cette flèche de direction montre le chemin vers un matériel de lutte contre l'incendie. Afin de ne pas être confondu avec la direction d'une issue de secours, il doit être accompagné d'un second pictogramme précisant la nature du dispositif de lutte.



Ce signal permet de signaler la présence d'une échelle à incendie dans l'établissement.

Principaux pictogrammes de secours



Emplacement et direction d'une sortie habituelle.

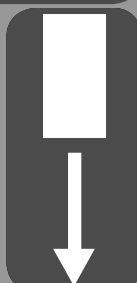
Le signal doit être placé près d'une porte pour indiquer qu'il s'agit d'une sortie habituellement utilisée. Il est préférable de ne pas le placer sur la porte afin que le signal soit visible même porte ouverte.



Ce pictogramme de direction montre le chemin vers un poste de premiers secours ou un poste de sauvetage. La flèche peut marquer des directions différentes.



Ce pictogramme doit être utilisé pour indiquer le chemin à suivre pour atteindre une sortie de secours.



Ce signal est à placer au-dessus de la porte de la sortie de secours. Il doit être éclairé par un éclairage de secours afin de permettre l'évacuation des personnes lorsque l'éclairage artificiel fait défaut.



Téléphone pour le sauvetage et les premiers secours.

⁴⁹ Sources : <http://www.espace.cfwb.be>

Annexe 5 : Auto-évaluation des milieux d'accueil suivant l'Arrêté infrastructures

Introduction

Cette grille qui vous est proposée a pour but de vous accompagner dans le processus de construction, de transformation et / ou d'aménagement de votre milieu d'accueil. Elle reprend les différents articles de l'arrêté afin de vous permettre de vérifier à la fois s'ils sont bien présents et que vous le respectez. Les articles auxquels nous faisons référence étant à la fois repris dans la grille et dans les titres de la brochure, vous pouvez aisément trouver des informations complémentaires en parcourant la brochure. En effet, la grille y est structurée de la même manière. Ainsi, la première et la troisième colonnes reprennent les principaux titres de la brochure. La seconde fait référence à l'article de l'arrêté dont il est question. Ensuite, la quatrième colonne précise les caractéristiques auxquelles doit répondre le milieu d'accueil. Les deux colonnes suivantes vous permettent de cocher si oui ou non vous répondez au critère en question. Enfin, la dernière colonne vous permet de préciser en quoi votre milieu d'accueil répond au critère en question.



	Articles	Caractéristiques	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?	
			Oui	Non
Où installer le milieu d'accueil ?	Article 3	Facilités d'accès	Proximité du domicile ou du lieu de travail des familles	
			Proximité transports en commun	
			Carrefour de différents quartiers et groupes sociaux	
			Facilité de parking	
			Proximité d'autres structures collectives	
			Proximité d'autres services éducatifs et/ou sociaux	
Quels espaces prévoir ?	Article 5	La norme	4m² par place d'accueil pour l'espace activité intérieur et repas	
			2 m² par place d'accueil pour l'espace sommeil/repos	
	Article 4	Les espaces	Espace accueil	
			Espace soins et sanitaires	
			Espace sommeil/repos	
			Espace repas	
			Espace activités intérieures	
			Espace activités extérieures	
Quel type d'organisation des espaces	Article 6	Leur organisation	Permet au personnel du milieu d'accueil ou à l'accueillant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants	
			Tient compte du nombre d'enfants de l'âge des enfants des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil	
	Article 4		L'aménagement ou la construction du milieu d'accueil permet de répondre aux besoins des enfants des parents des professionnels	
Informations techniques relatives à la construction	Article 10	Les fenêtres	S'ouvrent et se ferment de façon sécurisée	
			Permettent aux enfants d'avoir une vue «dans un plan vertical» vers l'extérieur	
	Article 23		Vitres protégées contre les risques de bris	
	Article 24	Protection contre les rayonnements du soleil	Présence de protection extérieure	
			Présence de protection intérieure	
	Article 25	Questions d'éclairage	Priorité à l'éclairage naturel direct et/ou indirect	
			Éclairage suffisant dans les espaces d'activités	
			Éclairage adapté pour les espaces de repos	





Articles			Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
Informations techniques relatives à la construction	Article 26	L'aération en question	Présence d'un système efficace d'aération			
	Article 28	Les matériaux	Absence de matériaux pouvant porter atteinte à la santé des enfants			
	Article 19	Les installations	De chauffage			
			Absence d'élément de chauffage à radiation directe			
			Présence de protection des éléments de chauffage			
			Entretien régulier des systèmes et conduits d'évacuation			
	Article 20		De distribution d'eau			
			Prévenir toute contamination de l'eau			
			Protection des appareils alimentés en eau chaude			
Comment aménager l'espace ?	Article 11	Les garde-corps	Hauteur minimale : 1,20 mètre			
			Balustres verticaux : diamètre 1,25 cm minimum			
			Espacement des barreaux : 6,5 cm maximum			
			Pas de barres intermédiaires horizontales			
			OU présence d'un dispositif « plein »			
À quoi faut-il être attentif ?	Article 12	Les barrières	Hauteur minimale : 65 cm			
			Distance entre les barreaux de la barrière ou la barrière et le mur : entre 4,5 cm et 6,5 cm			
			Cadre de la barrière au ras du sol			
			Pas de partie saillante ou d'encoche			
			Pas d'orifices ou d'ouvertures			
			Pas de pièces détachées de petite taille ni de bords coupants			
			Mécanisme de fixation solide			
			Article 22	Les escaliers	Les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau	
	Les escaliers sont pourvus d'une double main-courante					
	• l'une à hauteur d'adulte					
	• l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut,					
				• ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement		

Articles	Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
À quoi faut-il être attentif ?	Article 22 Les escaliers	L'accès aux escaliers est protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité. L'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés		
	Articles 12, 13 et 18 Éviter les risques corporels	Sont sécurisés ou installés hors d'atteinte des enfants		
		• Les prises de courant • Les interrupteurs • Les appareils ou installations électriques		
		Les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, de coins, d'extrémités saillants		
	Article 14 Les produits dangereux	Les équipements accessibles aux enfants		
		• répondent aux normes de sécurité en vigueur ; • sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs ; • ne sont pas modifiés par rapport à leur destination initiale. • en cas de modification de la structure initiale des équipements, sa réalisation ne présente aucun danger pour les enfants		
		Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement		
	Article 21	• spécifiques • sécurisés • hors de portée des enfants		
		L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides,		
	Article 17 Sécurité incendie	• est interdite en présence des enfants • se fait de manière à éviter tout risque pour la santé		
		Rapport du service incendie compétent, attestant de la conformité du milieu d'accueil aux normes de sécurité en la matière		



Articles		Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
La salubrité et l'hygiène au quotidien	Article 27	Les questions de température	18°C dans les espaces de sommeil-repos 20-22°C dans les autres espaces		
	Article 29	Type de sol	Dans les espaces fréquentés par les enfants, • pas de tapis plain • pas de tapis à caractère ornemental		
	Article 32	Entretien des locaux	Pendant les périodes d'ouverture, les locaux du milieu d'accueil sont nettoyés quotidiennement.		
			Le traitement des sols et des surfaces est • adapté aux types de revêtements • compatible avec l'activité du milieu d'accueil.		
			Utilisation des produits d'entretien et désinfectants • usage rationnel • respect de leurs protocoles		
	Article 33	La gestion des déchets	Les déchets émanant du milieu d'accueil sont • quotidiennement évacués • entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.		
	Article 31	Les pollutions intérieures	Le milieu d'accueil prend des mesures afin • d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures • de diminuer celles-ci à un seuil acceptable selon les normes en vigueur.		
Zoom sur l'espace accueil	Article 39	L'accueil au sein de la structure	L'espace est aménagé afin d'accueillir le public fréquentant le milieu d'accueil : • adéquatement • en toute sécurité		
	Article 8	L'entrée d'un milieu d'accueil	Existence d'un moyen de contrôle de l'accès des personnes extérieures		
	Article 38		Entrée particulière si implantation dans un bâtiment non affecté au seul usage du milieu d'accueil		

Articles	Caractéristiques	Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
Zoom sur l'espace soins / sanitaires	Article 37 Aspects pédagogiques			L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir aux enfants qui le fréquentent • confort, • sécurité, • intimité tout en permettant au personnel, à l'accueillant(e) de garder avec les enfants présents dans les espaces activités, un contact • visuel • verbal
	Article 9 Aspects techniques			La superficie est proportionnelle • au nombre et à l'âge des enfants • à la taille des équipements qui doivent y être intégrés L'équipement minimal se compose : • d'eau froide et d'eau chaude ; • d'une baignoire ; • de tables à langer ; • d'une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique ; • d'un bac à linge sale avec couvercle ; • d'espaces de rangement. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants, l'espace soins et sanitaires des enfants plus grands comporte, en plus : • des lavabos bas pour enfants; • des WC pour enfants ; • d'un déversoir à proximité
Zoom sur l'espace sommeil / repos	Article 7			L'espace sommeil repos est : • séparé des espaces d'activités • aménagé de manière à être isolé acoustiquement des autres espaces.
	Article 34			• Le nombre de lits correspond au moins au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément. • Les mesures adoptées permettent une individualisation des lits • L'hygiène de la literie est assuré

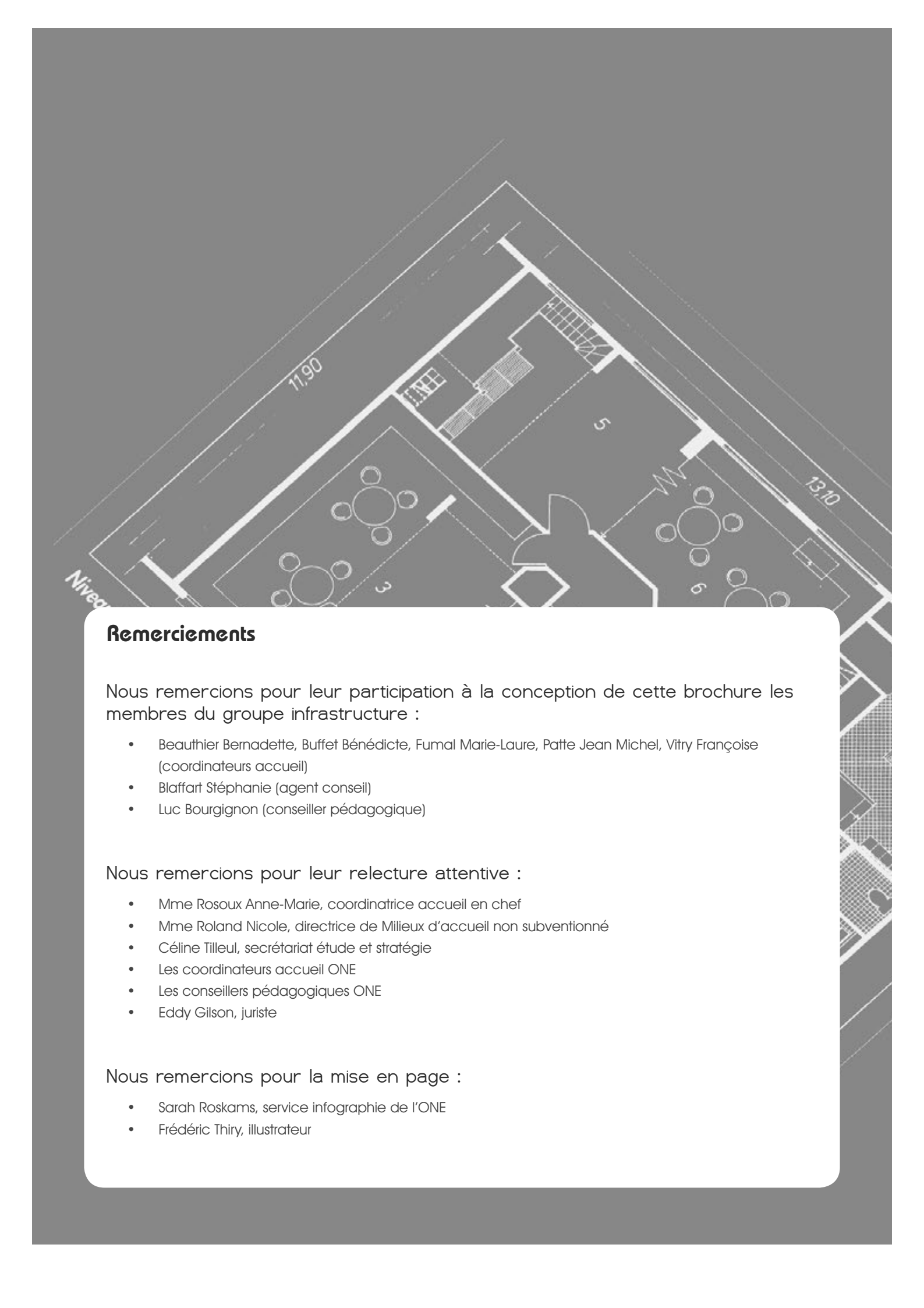




Articles	Caractéristiques		Oui	Non	En quoi le milieu d'accueil répond-il à ce critère ?
Zoom sur l'espace repas	Article 35		L'espace repas est aménagé de façon à : • ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine • garantir la sécurité des enfants En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.		
Zoom sur l'espace activités extérieures	Article 15	Clôture	Lorsque le milieu d'accueil dispose d'un espace d'activités extérieures, celui-ci : • est clos de façon sécurisée • est situé de préférence en continuité avec l'espace d'activités intérieures • son accès est sécurisé		
	Article 16	Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires	Présence de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants		
	Article 30	Bac à sable	Les bacs à sable sont implantés et protégés de manière à ne pas être contaminés par les eaux de ruissellement ou par tout autre élément extérieur nuisible : • Implantation adéquate • Protections efficaces • Système de fermeture Le sable est au minimum une fois par an changé ou régénéré.		
Vidéosurveillance	Article 36		Le milieu d'accueil ne recourt à aucun moyen de vidéosurveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel ; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci.		
			Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants se fait dans le respect strict des règles en vigueur moyennant le consentement formel des parents		
			Diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants : respect de l'interdiction		







Remerciements

Nous remercions pour leur participation à la conception de cette brochure les membres du groupe infrastructure :

- Beauthier Bernadette, Buffet Bénédicte, Fumal Marie-Laure, Patte Jean Michel, Vitry Françoise (coordinateurs accueil)
- Blaffart Stéphanie (agent conseil)
- Luc Bourignon (conseiller pédagogique)

Nous remercions pour leur relecture attentive :

- Mme Rosoux Anne-Marie, coordinatrice accueil en chef
- Mme Roland Nicole, directrice de Milieux d'accueil non subventionné
- Céline Tilleul, secrétariat étude et stratégie
- Les coordinateurs accueil ONE
- Les conseillers pédagogiques ONE
- Eddy Gilson, juriste

Nous remercions pour la mise en page :

- Sarah Roskams, service infographie de l'ONE
- Frédéric Thiry, illustrateur



Editeur responsable

Benoît Parmentier
Administrateur général de l'ONE
Chaussée de Charleroi, 95
1060 Bruxelles

Conception

Raphael Gauthier
Département général de l'Accueil

Infographie

Sarah Roskams

Illustrations

Frédéric Thiry

N° édition

D/2011/74.80/88



Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES